



**BUREAU DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU 7 JUIN 2022 À 18H00,
Au siège de GRAND LAC**

Présents :

AIX-LES-BAINS	Renaud BERETTI	
AIX-LES-BAINS	Michel FRUGIER	
AIX-LES-BAINS	Thibaut GUIGUE	
LA BIOLLE	Julie NOVELLI	Départ après la 4 ^{ème}
BOURDEAU	Jean-Marc DRIVET	délibération
LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	Bruno MORIN	
CONJUX	Claude SAVIGNAC	
DRUMETTAZ-CLARAFOND	Danièle BEAUX-SPEYSER	
DRUMETTAZ-CLARAFOND	Nicolas JACQUIER	
ENTRELACS	Jean-François BRAISSAND	
GRESY-SUR-AIX	Florian MAITRE	Départ après le vote du PV
MERY	Nathalie FONTAINE	
ONTEX	Jacques CURTILLET	
RUFFIEUX	Olivier ROGNARD	
SAINT OFFENGE	Bernard GELLOZ	
SAINT OURS	Louis ALLARD	
SAINT PIERRE DE CURTILLE	Gérard DILLENSCHNEIDER	
SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	Brigitte TOUGNE-PICAZO	
TRESSERVE	Jean-Claude LOISEAU	Départ après la 9 ^{ème}
VIVIERS-DU-LAC	Robert AGUETTAZ	délibération
VOGLANS	Yves MERCIER	

Absents excusés :

CHINDRIEUX	Marie-Claire BARBIER
VIONS	Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET

Autres présents non votants :

Frédéric GIMOND	Directeur général des services
Laurent LAVAISIERE	Directeur général adjoint des services
Véronique MERMOUD	Directrice du Pôle Aménagement
Mathilde HABOUZIT	Responsable du pilotage de la performance et des procédures contractuelles
Estelle COSTA de BEAUREGARD	Responsable juridique et des assemblées
Eline QUAY-THEVENON	Assistante Service juridique et des assemblées
Corentin ALEXANDRE	Assistant Direction générale / Cabinet du Président
Meije DELOUX	Stagiaire juridique et des assemblées
Emma BOSSAN	Juriste

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 31 mai 2022 à laquelle était joint un dossier de travail comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 15 projets de délibérations. Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 21 présents et 21 votants.
Thibaut GUIGUE est désigné secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 11 Année : 2022

Exécutoire le : 14 JUIN 2022

Affichée le : 14 JUIN 2022

Visée le : 14 JUIN 2022

PROCEDURES CONTRACTUELLES Contrat départemental du territoire de Grand Lac 2022-2028

Monsieur Le Président rappelle que le Département de la Savoie a une longue tradition de soutien aux territoires qui remonte aux Contrats Globaux de Développement à la fin des années 1990 qui a évolué vers les Contrats Territoriaux de Savoie de 1^{ère}, puis de 2^{ème} et 3^{ème} génération.

Lors des réunions du 28 mai 2021 et 17 décembre 2021, l'Assemblée départementale a approuvé la stratégie départementale sur les territoires et a défini le contenu des fiches thématiques et les modalités d'élaboration des Contrats départementaux dans le cadre d'une gouvernance renouvelée. Elle a par ailleurs décidé de consacrer à cette politique contractuelle 50 M€, répartis entre les 7 territoires, sur la période 2022 à 2028.

Ainsi, le Département de la Savoie consacrera aux projets du Contrat départemental du territoire de Grand Lac un montant de subventions de 7 715 000 €.

La territorialisation des interventions volontaristes du Département dans le cadre du Contrat départemental permet notamment :

- L'adaptation des interventions départementales aux particularités des territoires ;
- Une meilleure lisibilité de l'action du Département et une visibilité renforcée pour l'ensemble des porteurs de projets ;
- Une concertation permanente entre le niveau départemental et le niveau territorial garantissant notamment une meilleure connaissance des enjeux et des projets, un meilleur partage des priorités ;
- Une plus grande sélectivité des priorités et des projets à financer.

Le Contrat Départemental intervient prioritairement en faveur de projets structurants ou transversaux non éligibles aux programmes départementaux. Il constitue aussi l'outil privilégié du Département pour le financement de l'ingénierie sur les territoires. Il contribue enfin à l'aménagement du territoire et au développement local en renforçant l'offre de services à la population là où cela est nécessaire.

Le Contrat départemental est structuré autour de deux grandes orientations politiques transversales déclinées dans les 10 fiches-actions thématiques suivantes pour le territoire de Grand Lac :

- ✓ Le développement durable et l'adaptation au changement climatique
 - Mobilité douce
 - Alimentation et circuits courts
 - Agriculture et forêt
 - Environnement et biodiversité
 - Tourisme et patrimoine
 - Développement durable (bonus énergétique, innovation, exemplarité, ...)
 - Eau potable et assainissement (*inutilisée pour le contrat avec Grand Lac*)
- ✓ Les équipements et services à la personne
 - Ecole et accueil petite enfance
 - Culture
 - Service, développement social et santé
 - Sport et jeunesse
 - Aménagement urbain et équipement structurant (*inutilisée pour le contrat avec Grand Lac*)

- Développement local (*inutilisée pour le contrat avec Grand Lac*)

L'annexe présente le projet de contrat départemental pour le territoire de Grand Lac 2022-2028, avec les fiches action détaillées et la répartition de l'enveloppe par fiche action.

Monsieur le Président propose, conformément à la délégation reçue du Conseil départemental le 17 décembre 2021, et sur proposition des conseillers départementaux territorialement concernés, d'approuver le contrat départemental pour le territoire de Grand Lac 2022-2028 tel que présenté en annexe. Grand Lac signe le contrat en tant que représentant du territoire dans les conditions définies dans le présent contrat.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE le contrat départemental pour le territoire de Grand Lac 2022-2028 tel que présentés en annexe,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer ce contrat pour Grand Lac, présentant le territoire dans les conditions définies dans le présent contrat

Aix-les-Bains, le 7 juin 2022

Le Président,
Renald BERETTI



- Délégués en exercice : 32
- Présents : 18
- Présents et représentés : 18
- Votants : 18
- Pour : 18
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

PORTRAIT DU

TERRITOIRE **GRAND LAC**



LE DÉPARTEMENT

FICHE ENJEUX
DES TERRITOIRES DE SAVOIE

ATTRACTIVITÉ TERRITORIALE - ARMATURE URBAINE NIVEAU DE SERVICES

Une dynamique démographique très contrastée au sein du territoire

Grand Lac comptait 75 876 habitants en 2018. L'agglomération, après avoir connu une forte croissance entre 2008 et 2013 de + 1.76 % par an, celle-ci est retombée à 0,9 % entre 2013 et 2018. Pour autant, ce territoire pour les deux périodes est le plus dynamique de Savoie gagnant près de 9 400 habitants en 10 ans. A 80 % c'est le solde migratoire qui porte cette dynamique.

Mais cette dynamique masque des trajectoires très différentes, évocatrices de l'hétérogénéité du territoire. Il y a en premier lieu le cas d'Aix les Bains qui, après avoir capté 40 % de la croissance démographique de l'agglomération entre 2008 et 2013, n'en a plus accueilli que 12 % dans la période suivante. Dans cette seconde période, c'est Le Bourget du Lac qui a vu sa population croître le plus fortement avec 485 habitants supplémentaires. Le second constat concerne la partie sud de l'agglomération soit en rive du lac soit en piémont du Massif des Bauges, avec des communes proches de la simple stabilité voire en décroissance. Tresserve, Pugnny-Chatenod et Mouxy ont perdu de la population. Sur l'agglomération, 5 communes

ont perdu un total de 176 habitants dont Tresserve, 106 à elle seule en 5 ans.

Troisième constat, Entrelacs reste sur une bonne dynamique bien que moindre entre 2013 et 2018. Enfin la Chautagne et les communes de la chaîne de l'Épine, font part d'un coup de frein prononcé : ces 9 communes ne comptent que 126 habitants de plus entre 2013 et 2018 quand elles en ont gagné 422 entre 2008 et 2013. La croissance a été divisée par 3.6. Au final, 6 communes soit 21 % des communes de l'agglomération (Aix les Bains/Drumettaz-Clarafond/Entrelacs-La Biolle/Le Bourget du Lac) ont accueilli 65 % de la croissance démographique du territoire entre 2013 et 2018.

Le territoire continue de « bénéficier » de la pression résidentielle de la Haute-Savoie et du Grand Bassin Annécien dont les taux de croissance n'ont quasiment pas faibli entre les deux périodes de 2008/2013 et 2013/2018, ceux-ci étant parmi les plus forts de France.

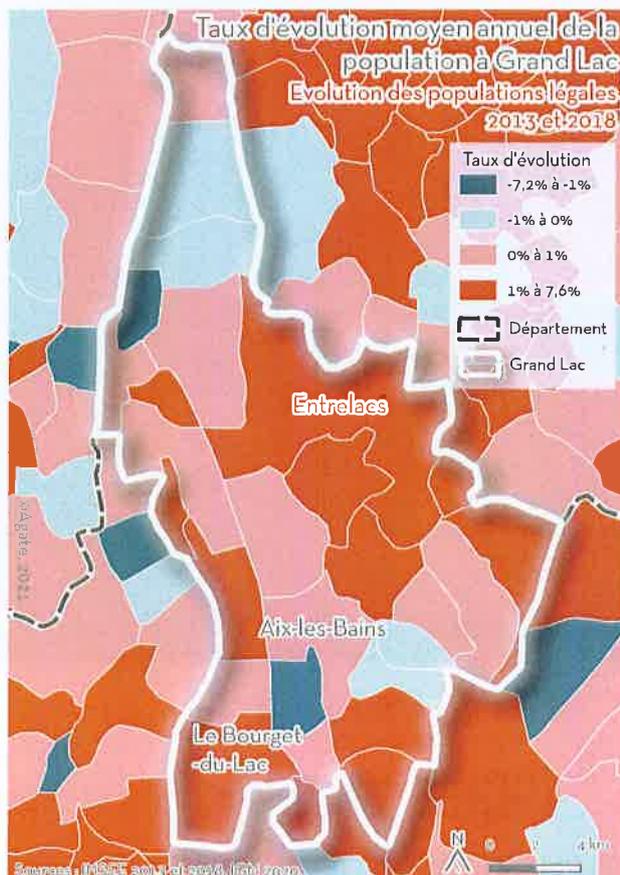
La nouvelle donne de la crise sanitaire

Ces données remontent à 2018. La crise sanitaire peut, à partir de 2020, induire de nouvelles évolutions de dynamiques démographiques. D'aucuns considèrent que, dans les années à venir et de façon structurelle, la crise de la covid va générer deux types de tendances :

- Les villes et agglomérations moyennes bénéficieront d'un renforcement de leur attractivité en réponse aux difficultés posées par la démesure en même temps que l'étroussure métropolitaine,
- L'intérêt conforté pour une qualité de vie empreinte de télétravail, d'espaces naturels, d'air pur et d'alimentation saine caractéristique d'une ruralité, mais d'une ruralité dont les services demeurent présents ou en proximité.
- Grand Lac dispose de cette attractivité.

75 876
population 2018

+ 0.9 %
par an de 2013 à 2018



Une armature territoriale éclatée

L'agglomération est organisée autour de trois espaces majeurs et deux communes « satellites », Le Bourget du Lac et Voglans dont le fonctionnement les rattachent au bassin chambérien. Les trois espaces principaux sont la Chautagne, la commune d'Entrelacs, le bassin aixois

avec des pôles secondaires disposant d'une offre de services du quotidien importante comme Grésy sur Aix ou, dans une moindre mesure, La Biolle. La structuration territoriale n'est pas évidente à organiser d'autant que la fusion, encore récente, des trois EPCI qui animaient chacun de ces territoires n'a pas permis d'emblée de doter l'agglomération d'un outil de planification urbaine unique. Chacun des territoires dispose de son propre PLUi même si l'agglomération en est le maître d'ouvrage. Le territoire de la Chautagne, relativement isolé et cerné par un maillage de petites villes dynamiques, Belley, Culoz, Seyssel, peine à structurer une offre de services d'autant que sa population est très diffuse et qu'aucune commune ne dispose d'un niveau démographique suffisant. Le territoire de la commune d'Entrelacs avec son pôle centre, Albens, recherche aujourd'hui une cohérence, dans l'espace et dans le temps, pour ses projets de services et d'équipements à la population au travers d'une étude de programmation qu'elle vient de lancer. Enfin, le territoire historique de l'agglomération autour de la ville d'Aix les Bains, lui aussi, subit des forces centrifuges avec des communes clairement parties prenantes du bassin chambérien.

Une offre de services globalement de bon niveau mais difficile à organiser sur les micro-bassins de vie

L'offre de services présente sur le pôle d'Aix les Bains est de bon niveau sur tous les plans. Elle est attractive pour l'ensemble de son territoire sur les dimensions santé, programmation et équipements culturels, équipements sportifs. Sa vocation thermale ancienne lui apporte un niveau d'équipements encore supérieur mais plus marginalement utilisé par les habitants du territoire (thermalisme, hippodrome et golf). La question de l'offre de services se pose principalement dans le maillage plus distant des petits bassins de vie de la Chautagne et

d'Entrelacs. Comme nous l'avons évoqué plus haut, la Chautagne et, dans une moindre mesure, la commune d'Entrelacs sont confrontées à des besoins de confortation et d'organisation des services et équipements au public, d'autant, et nous le verrons dans le volet « organisation territoriale » que la fusion a laissé de côté certaines compétences assumées par les EPCI antérieurs.

Pour autant, l'agglomération a assumé pour ces territoires l'implantation de deux Maisons France Services (Entrelacs et Ruffieux) ayant une double vocation originale : rapprocher les 9 grands opérateurs nationaux de services au citoyen et apporter les services mêmes de l'agglomération dans la proximité. Sur le plan des équipements sportifs, les territoires dépendent comme dans toutes les zones rurales du département de la présence de collèges dotés d'un gymnase. Si Entrelacs en dispose, ce n'est pas le cas pour la Chautagne dont la population doit se tourner vers les villes de Belley, Culoz, Seyssel, Entrelacs ou plus loin, Aix les Bains et Rumilly pour leurs activités sportives.

Sur le plan social, l'agglomération a centré l'action de son CIAS autour des questions liées aux personnes âgées pour lesquelles il porte tous les services depuis la lutte contre l'isolement, en passant par tous les services, de maintien à domicile jusqu'à la gestion des EHPAD du territoire.

En matière de pratiques culturelles, de loisirs et de services à la famille, les deux territoires ont dû reprendre par eux-mêmes leur organisation. Ils l'ont fait de manière différente : la Chautagne a créé un syndicat intercommunal à vocation sociale qui gère les équipements et services petite enfance, RAM, maison des associations, salle de spectacle Sall'Timbanque, bibliothèques. Elle a confié à l'association ALCC, Centre social des communes de Chautagne, la mission d'organisation de l'offre culturelle et de loisirs. De son côté, la commune d'Entrelacs gère en direct l'action en direction de l'enfance et de la jeunesse. Elle s'appuie sur son tissu associatif, important, pour construire l'offre de loisirs et de culture.

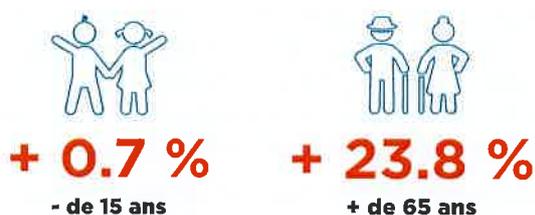


QUALITÉ DE VIE - FRAGILITÉ ET COHÉSION SOCIALE, TRANSITION NUMÉRIQUE, MOBILITÉ, TRANSITION ÉCOLOGIQUE, TRANSITION ÉNERGÉTIQUE...

Un territoire dont le vieillissement s'accélère

Du point de vue de sa structure démographique, Grand Lac connaît deux tendances principales. Une stagnation des – de 15 ans entre 2012 et 2017 et une forte augmentation de la part des + de 65 ans : +3.8 % entre 2012 et 2017. En conséquence, le taux de vieillissement* est l'un des plus forts de Savoie, 98 %. Si le nombre des + de 65 ans augmente rapidement, leur proportion (22%) est également la plus importante de la Savoie après la Maurienne (29.7%).

En 2018, le revenu fiscal moyen par foyer est le plus élevé de Savoie : 31 054 € pour 28 004 € en Savoie.



entre 2012 et 2017

L'agglomération, du point de vue de la composition des ménages, est très proche de celle du département. Tous les types de ménages, seuls, en couples, avec ou sans enfants, ou famille monoparentale sont, à un point près, identiques.

Pour mieux encadrer la forte demande résidentielle et contribuer à garantir un accès pour tous au logement, l'agglomération a donc mis en œuvre trois PLUi, celui de la Chautagne étant en cours et un PLH. Elle a également mis en place des aides financières aux logements sociaux.

Grand Lac : plus de 35 % des déplacements domicile/travail se font hors territoire

Les déplacements domicile/travail croissent de manière très forte, + 17 % entre 2007 et 2017, soit + 6482 déplacements quotidiens. La proportion des déplacements domicile/travail hors territoire croît de manière encore plus forte + 25 % entre 2007 et 2017 et ils représentent 35 % des déplacements domicile/travail. Il en est quasiment de même pour les déplacements entrants qui progressent de 23 % sur la même période. Sur les 15797 déplacements domicile/travail hors territoire, 41 % vont sur le bassin

chambérien et 30 % sur la Haute-Savoie. Le territoire, dans sa partie centrale, bénéficie d'un bon niveau de desserte par l'axe autoroutier et deux échangeurs nord et sud d'Aix, une desserte ferroviaire importante

connectant le territoire au sillon alpin d'une part depuis Genève jusqu'à Grenoble et à la métropole lyonnaise d'autre part. La mobilité fait partie des compétences de l'agglomération. Elle gère un réseau de transport urbain et mène une politique en faveur des mobilités douces avec un schéma directeur cyclable en cours d'actualisation dont un des objectifs est de pouvoir relier les pôles économiques principaux (Hexapôle et Technolac) mais également desservir la Chautagne et Entrelacs par et à partir des grandes véloroutes qui traversent l'agglomération. Elle a également élaboré un PDU afin d'évaluer les besoins de mobilité et les réponses à apporter dans une vision plus prospective.

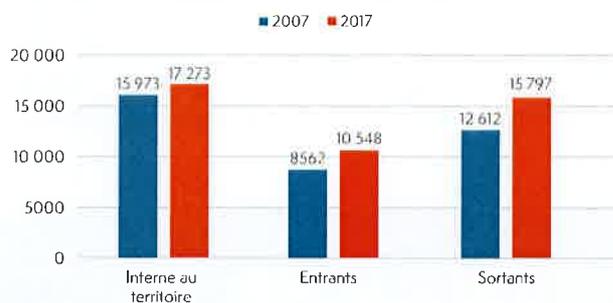
DÉPLACEMENTS DOMICILE/TRAVAIL DANS LE TERRITOIRE

+ 6482

déplacements quotidiens entre 2007 et 2017

Une problématique de rénovation urbaine

Evolution des déplacements domicile/travail 2007-2017



En 2014, l'agglomération a bénéficié d'une inscription au titre de la Politique de la Ville pour son quartier de Marlioz. Grand Lac a donc, au travers d'un contrat de ville, d'une convention pluriannuelle passée avec l'ANRU puis d'une convention de renouvellement urbain avec l'Etat et l'OPAC, engagé un plan de restructuration et de redynamisation du quartier, tant sur le plan de la dimension aménagement que de la cohésion sociale.

Les transitions énergétique et écologique : des enjeux portés par le territoire

Plus récemment, Grand Lac s'est investie en faveur de la transition énergétique dans le cadre du programme TEPOS en partenariat avec Grand Anancy, Grand Chambéry et le Parc naturel régional des Bauges. Ce programme permet de fixer une trajectoire et une stratégie d'actions pour atteindre un équilibre entre consommation et production d'énergie renouvelable. Un nouveau programme est en phase de construction. Ce programme s'intègre pleinement dans le PCAET qui a été approuvé début 2020. Sur le plan des enjeux environnementaux, le territoire recèle une richesse de milieux naturels (lac, marais, piémonts, falaises, espaces agricoles) de premier plan. Si ces espaces naturels font l'objet de mesures de classement et de protection permettant de réguler les pressions anthropiques, le suivi et la gestion de ces milieux doivent être constants. De longue date, le lac du Bourget, son bassin versant jusqu'au sommet du Revard ont été des facteurs de développement. Avec le projet Grand Lac dans les années 2000, la valorisation touristique

et résidentielle de cet espace, soutenue par ses grands partenaires que sont le Département de la Savoie, l'État, la Région, a pris une nouvelle ampleur. Cette valorisation s'est faite en compatibilité avec la fragilité de ces milieux. L'agglomération porte aujourd'hui la responsabilité, avec ses partenaires que sont le CISALB, le CEN, le Parc naturel régional des Bauges, le SMAC, de la protection de ces milieux. Pour aller au bout de la reconnaissance de cette grande richesse environnementale, l'agglomération s'engage dans une labellisation internationale « Man and Biosphère » de l'UNESCO.

Utilisatrice de cette même ressource naturelle qui est l'eau, Grand Lac est également gestionnaire de l'alimentation en eau potable ainsi que de son assainissement collectif et individuel. Enfin elle assure, dans sa globalité, la compétence déchets, poursuivant l'objectif de réduction et de recyclage maximum. Pour cela, elle mène des actions de sensibilisation d'ampleur comme le Défi zéro déchet.

69.6 % taux d'emploi **+ 1.1 %** entre 2012 et 2017

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – EMPLOI : TOURISME, COMMERCE/ARTISANAT/INDUSTRIE/ FONCIER ÉCONOMIQUE...

Une économie dynamique mais des actifs qui vont de plus en plus travailler à l'extérieur

Avec 35 283 actifs en 2017, Grand Lac accueille 17.1 % des actifs de Savoie. Leur nombre a cru de + 5.5 % entre 2012 et 2017 quand la moyenne départementale est à 0.8 % pour la même période). La dynamique de l'emploi est deux fois moindre que celle des actifs. Ils ont crû de 2.7 % entre 2012 et 2017, ce qui fait du territoire l'un des plus dynamiques. En 5 ans, de 2012 à 2017, le territoire a gagné 737 emplois. Néanmoins il s'agit là d'un ralentissement par rapport à la période 2007-2012 pendant laquelle le taux s'élevait à + 7.9 % avec près de 2000 nouveaux emplois. La dynamique d'entreprises est également très forte avec +39.4 % d'augmentation du nombre d'établissements entre 2012 et 2017, Grand Lac a maintenu sa dynamique d'entreprises sur les deux périodes 2007/2012 et 2012/2017, contrairement à tous les autres territoires de Savoie qui ont connu une forte chute entre la 1^{ère} et la seconde période. Ce dynamisme d'entreprise sur les 2 périodes est notamment lié à l'attractivité touristique du territoire, aux équipements, à l'accueil d'entreprises mises en place (ZAE, coworking, incubateur, clusters...), l'animation d'un écosystème de

conseils, l'accompagnement et la formation à la création/reprise d'entreprise en proximité (Adie, Les Foliweb, CMA/CCI, France Active SMB, CPME/Medef, CGLe, dispositif Citéslab...).

Les données sont antérieures à 2017, alors que nous sommes en 2021, la base temporelle n'est pas forcément la meilleure afin d'évoquer un plan d'action. En effet depuis 2017, la crise sanitaire Covid, la marque touristique et économique AixRiviera, la création de CGLe, la création d'incubateurs et d'accélérateurs, l'envie entrepreneuriale élevée, la création de bâtis sur les ZAE et PAE... ont grandement modifié l'approche économique (ESS, Economie Circulaire, Circuit-Courts, Télétravail, Artisanat, Start-up, Innovation d'usage et collaborative, Tourisme, Digitalisation de l'économie de proximité, consommation locale et à distance...) peu présente en 2017.

Avec 27 663 emplois et 8339 établissements en 2017, Grand Lac représente 15 % des emplois et 14 % des établissements de Savoie. Cette faiblesse relative tant du point de vue de l'emploi que des établissements s'explique d'abord par la taille plus petite des entreprises en nombre de salariés par rapport à la plupart des autres territoires. A titre d'exemple, 20.9 % des entreprises ont plus de 10 salariés sur Grand Chambéry quand elles ne sont que

¹ Taux d'emploi : proportion des actifs en emploi sur la totalité de la classe en âge d'être actifs (15-64 ans). OCDE/INSEE

17.6 % sur Grand Lac. Deuxièmement, il faut tenir compte de la surreprésentation de la Tarentaise, qui accueille un très grand nombre d'établissements liés à l'immobilier globalement peu générateur d'emplois. Mécaniquement, les statistiques de la Tarentaise minorent la part des autres territoires.

Une économie présentielle pas si prépondérante

Contrairement à ce que l'on pourrait penser de prime abord avec l'attrait touristique du lac et l'atout du thermalisme, le niveau de l'économie présentielle se situe strictement dans la moyenne nationale de 66 % en termes d'emplois et légèrement inférieur en termes d'établissements relevant de cette sphère. En Savoie, du fait de sa forte vocation touristique, les taux sont de 75 % à la fois pour l'emploi et les établissements préentiels et en France, ils sont respectivement de 66 % et 68 %. Cette différenciation par rapport à la Savoie provient de deux raisons essentielles : une certaine surreprésentation de l'emploi industriel, 14.6 % de l'emploi salarié (11.6 % en Savoie) et la présence plus importante d'activités spécialisées scientifiques et techniques qui représentent 19.2 % des établissements (14.2 % en Savoie).

Le foncier économique : une ressource de plus en plus rare

Portée par Chambéry-Grand Lac Economie, structure mutualisatrice des équipements et services économiques des deux agglomérations de Grand Lac et Grand Chambéry, la question de l'offre de foncier économique, dans un contexte de raréfaction mais aussi de limitation de la consommation foncière, se traduit par un potentiel d'extension plus réduit mais suffisant pour, probablement, environ une vingtaine d'années. Les quatre principales zones sont Hexapôle, Motz-Serrière, Grésy sur Aix (ZAE des Sources et zone artisanale Pré Murier) et celle de La Biolle (Zone d'Intermarché). Elles ont une vocation d'accueil plus généraliste que sur Chambéry. Leurs potentiels d'accueil affichés sont de 17 hectares de constructions pour la première et 8 hectares de foncier pour la seconde. L'éloignement de Motz-Serrières de l'axe autoroutier limite son attractivité.

66 %
EMPLOI
PRÉSENTIEL

Une agriculture bien présente

Grand Lac connaît une décroissance du nombre d'exploitations agricoles (-4%) légèrement inférieure à celle de la Savoie, - 5 % (PACAGE). Mais cette décroissance

a été beaucoup plus forte dans la période précédente 2010/2015 - 13 %. Rapporté à la Surface Agricole Utile (SAU), le territoire reste un terroir agricole important avec 16 exploitations pour 1000 hectares de SAU (15 pour la Savoie). Avec 697 hectares en bio en 2019, Grand Lac est l'un des territoires les plus « bio » de Savoie, il représente 16.2 % des surfaces bio de Savoie. Le territoire a connu un très fort développement des surfaces de culture en maraîchage : 52.2 ha en 2020 pour 2 ha en 2010 (PACAGE). Grand Lac ne représente que 20.4 % des surfaces exploitées en maraîchage de Savoie. La filière lait est prépondérante, organisée autour de 3 fruitières coopératives ou privées. La filière vin présente en Chautagne est également structurée dans un cadre coopératif avec la Cave de Chautagne. Enfin, en 2017, l'installation d'une cuisine centrale en Chautagne représente un potentiel pour le développement du maraîchage dans le territoire.

- 4 %
nombre
d'exploitations
entre 2015 et 2020

16.2 %
des surfaces bio
de la Savoie
697 Ha

Consciente de l'aspiration sociétale à une meilleure alimentation, du rôle que les collectivités peuvent jouer dans le rapprochement entre productions agricoles et consommation locale et de l'amélioration du revenu agricole que peuvent représenter les circuits plus courts et de l'attractivité touristique que les produits locaux apportent au territoire, Grand Lac a engagé un projet alimentaire territorial.

L'activité touristique et les aménagements afférents représentent une pression notamment dans la partie montagnaise sur les alpages. L'agglomération a souhaité apporter une compensation en maintenant ouvertes d'autres parties de cet alpage par une alimentation en eau à partir de la récupération des eaux de toiture.

De forts atouts pour le tourisme mais un hébergement globalement en perte de capacité

Avec 3361 lits en 2020, l'agglomération représente 8.5 % de la capacité hôtelière de Savoie légèrement au-dessus de Grand Chambéry qui en représente 9 %. Elle a perdu 15 % de sa capacité d'hébergement marchand entre 2012 et 2020. Sa

HÔTELLERIE
DE PLEIN AIR

- 16.3 %
entre 2012
et 2019

LITS EN CENTRES
DE VACANCES

+ 15.6 %
entre 2012
et 2019

capacité en camping reste conséquente avec 3411 lits même si celle-ci a chuté de 16 % entre 2012 et 2020. Grand Lac représente 16 % de la capacité camping de Savoie. En revanche, la capacité des centres de vacances est restée stable à 387 lits en 2020. L'hébergement non marchand a légèrement diminué à 19923 lits (-5%) contrairement à la Savoie qui a vu la capacité croître de 15.6 % entre 2012 et 2020.

L'agglomération, avec son office du tourisme, est lourdement investie dans le champ du tourisme. Bénéficiant du label régional « sites touristiques emblématiques », elle bénéficie d'un accompagnement de la Région pour l'aménagement et la valorisation de sites touristiques très nombreux : belvédères, promenades du lac, gorges, espace muséographique « Aqualis », 9 plages ainsi que 14 ports représentant 2950 anneaux... Grand Lac communique sur son offre au travers de la marque « Riviera des Alpes » et d'un marqueur terroir « vignobles et découvertes » inscrit dans la route des Vignobles Alpines. Enfin, pour le

développement de la partie Massif des Bauges de son territoire, plus spécifiquement pour les sites de La Féclaz et du Revard, l'agglomération est partie prenante, avec Grand Chambéry, du Syndicat Mixte des stations des Bauges.

La récente crise sanitaire a fait découvrir ou redécouvrir l'intérêt de ces territoires de proximité et des terrains de découverte et de pratiques plus ou moins nouvelles qu'ils peuvent proposer. Le Massif des Bauges a vu sa fréquentation croître très fortement, ouvrant peut-être la voie à ces nouveaux modèles économiques qu'il faudra trouver. Les pratiques aqualudiques, dans un réchauffement climatique auront encore plus d'attractivité. Mais ce regain d'intérêt pose également la question de la pression de la fréquentation sur des milieux fragiles, supports d'activités humaines importantes pour la gestion de l'espace mais surtout pour la vitalité économique du territoire. Ce pourquoi l'agglomération et le CISALB ont entrepris une réflexion prospective.

ORGANISATION TERRITORIALE

Une agglomération qui se construit progressivement

Grand Lac dispose des compétences classiques des agglomérations. Elle a suivi un parcours très progressif de l'intégration de nouvelles compétences dans un souci permanent de respect de l'échelon communal. Aujourd'hui, elle souhaite conforter son unité autour d'un nouveau projet d'agglomération devant s'engager au printemps 2021. C'est sans doute ce qui manquait jusqu'à présent, le partage d'un projet pour le territoire, projet qui justifie des moyens d'actions pour sa mise en œuvre, le débat des compétences devenant la résultante du projet.

Une organisation adaptée à la diversité territoriale

Les réformes territoriales successives ont induit d'une part, un accroissement des compétences et d'autre part, une extension du périmètre en intégrant deux espaces à identité forte et à enjeux différents : la Chautagne et l'Albanais. Le processus de fusion a voulu s'inscrire dans une démarche progressive respectant ces spécificités territoriales. C'est ainsi que l'on retrouve aujourd'hui un PLU par territoire définissant un projet par territoire. La maîtrise d'ouvrage de Grand Lac permet la compatibilité et la cohérence entre les trois documents.

La fusion a également été le moment des arbitrages pour certaines compétences ou domaines d'action. Les politiques en faveur de l'enfance et de la jeunesse ou de la culture n'ont pas été prises par l'agglomération, compétences qui étaient en partie portées par les EPCI antérieurs. Par la création d'une commune nouvelle fusionnant 6 des 8 communes de l'ancien EPCI, Entrelacs a apporté sa réponse. La Chautagne a choisi la création d'un syndicat à vocation sociale et culturelle.

Une forte dynamique des bases fiscales ménages

L'analyse des bases de FNB, le FB et la TH, 3 taxes stables du point de vue de leurs définitions, montre la dynamique la plus forte du département entre 2009 et 2019 notamment pour les taxes les plus rémunératrices :

- FNB : + 4 %, Savoie : +15 %
- FB : + 42 %, Savoie : +34 %
- TH : + 41 %, Savoie : +33 %.

Grand Lac augmente sa part de bases fiscales dans celles de la Savoie (13.6 % en 2009 et 14.4 % en 2019) pour un poids démographique en augmentation de 16.3 % en 2008 à 17.5 % en 2018. La croissance démographique s'accompagne de la même dynamique des bases fiscales.



FICHES TERRITORIALES D'ENJEUX 2021

Coordonnées CD73

04 79 96 73 73

Château des Ducs de Savoie

73000 Chambéry

SOURCES DES DONNÉES

Démographie : INSEE 2018 population totale et évolution annuelle et INSEE 2017 pour le reste

Emplois : INSEE 2017

Mobilité : INSEE 2017

Économie : INSEE 2017 et INSEE 2018 pour nombre d'établissements

Tourisme : Agence Savoie Mont Blanc « Traitement Observatoire ASMB »

Agriculture : PACAGE et Agence Française pour le Développement et la Promotion de l'Agriculture Biologique pour la surface exploitée en bio

Fiscalité : Fichier de Recensement des Éléments d'Imposition à la fiscalité directe locale (REI)

Contrat départemental 2022-2028 du territoire de Grand lac

Répartition financière

Fiche-action		Montant
1. Développement durable et adaptation au changement climatique		
1.1	Mobilité douce	450 000 €
1.2	Alimentation et circuits-courts	175 000 €
1.3	Agriculture et forêt	50 000 €
1.4	Biodiversité	75 000 €
1.5	Tourisme et patrimoine	855 000 €
1.6	Développement durable et transition énergétique	450 000 €
2. Equipements et services à la personne		
2.1	Ecoles et accueil petite enfance	1 820 000 €
2.2	Culture	725 000 €
2.3	Services, développement social et santé	1 030 000 €
2.4	Sports et jeunesse	1 490 000 €
3. "Reste à affecter"		
3.1	"Reste à affecter"	580 000 €
TOTAL CONTRAT DEPARTEMENTAL		7 700 000 €

Fiches-actions

1 – Développement durable et adaptation au changement climatique

- 1.1 Mobilité douce
- 1.2 Alimentation et circuits-courts
- 1.3 Agriculture et Forêt
- 1.4 Biodiversité
- 1.5 Tourisme et Patrimoine
- 1.6 Développement durable et Transition énergétique

2 – Équipements et services à la personne

- 2.1 Ecoles et Accueil petite enfance
- 2.2 Culture
- 2.3 Services, Développement social et Santé
- 2.4 Sports et Jeunesse

3 - « Reste à affecter »

Action 1.1

Mobilité douce

Contexte et enjeux

Le Département souhaite encourager les mobilités douces pour l'ensemble des usages et accompagner les collectivités porteuses de projets.

L'intervention au titre du Contrat départemental complète les outils existants mis en place par le Département. Dont :

- Plan vélo, dont Plan vélo collèges
- Accompagnement de la politique ferroviaire
- Appels à projets équipements et services cyclo-touristiques
- Aménagements de sécurité sur routes (aménagements destinés à favoriser le partage de la voirie et la limitation de la vitesse, propices aux modes doux)

Objectif de l'action

L'objectif est d'encourager les mobilités douces, alternatives à la voiture individuelle, pour favoriser le développement durable en limitant les émissions de gaz à effet de serre.

Actions éligibles et critères d'éligibilité

Aménagement cyclable

- Aménagement non éligible au Plan vélo, mais présentant un enjeu structurant pour le territoire (dont aménagement - hors Plan vélo collèges - assurant la desserte des établissements scolaires et équipements sportifs et culturels)
- Etude prospective à l'échelle du territoire ou intercommunale permettant d'identifier les enjeux d'aménagements cyclables (ou de partage de la route) et de définir des orientations stratégiques
- Aménagements « innovants » permettant d'expérimenter de nouveaux modes de cohabitation vélo / autres usagers

Covoiturage

- Aire de covoiturage présentant un enjeu structurant pour le territoire et en lien avec le schéma départemental
- Etude prospective à l'échelle du territoire permettant d'identifier les enjeux de covoiturage et de définir des orientations stratégiques
- Equipement, service et solution expérimentale favorisant le covoiturage

Autres dispositifs de mobilité

- Services aux usagers dédiés au vélo (vélo-stations hors achat de vélos, zones de stationnement sécurisées, bornes électriques pour VAE, etc.)
- Services numériques aux usagers permettant de faciliter les déplacements

Ingénierie mobilité

- Etude d'accessibilité des territoires, observatoires, schémas directeurs des mobilités, études d'opportunité pour la mise en place de téléportés
- Poste au niveau du territoire dédié à la mobilité douce pour toute nouvelle mission d'ingénierie, de promotion ou d'animation en faveur des mobilités douces

Critères d'éligibilité :

- Cohérence des projets soutenus avec le Plan Mobilité de Grand Lac
- Toute intervention sur un équipement / aménagement nouveau ou non, devra faire l'objet d'une analyse de l'impact sur le fonctionnement et d'un engagement du maître d'ouvrage pour assumer l'entretien et les charges de fonctionnement générés par ledit équipement ou aménagement
- En cohérence avec la politique de développement durable, favoriser l'utilisation de matériaux pour lutter contre l'imperméabilisation des sols

Modalités d'intervention

Investissement : Aménagement cyclable – Covoiturage – Autre dispositif de mobilité

- Taux de subvention : 30 % à 50% avec bonus pour la perméabilité des sols (fiche 1-6)
P.M. : le Plan vélo prévoit un taux de subvention de 30% avec une dépense HT plafonnée à 300 000 € par km en section courante et à 500 000 € par km en section difficile ou par ouvrage (cf. règles de financement Plan vélo)

Etude et prestation : Aménagement cyclable – Covoiturage – Autre dispositif de mobilité

- Taux de subvention maximum : 50%, selon échelle et ambition.

Poste mobilité :

- Taux de subvention maximum : 50% avec dégressivité sur 3 ans

Actions inéligibles	<p>Toute action finançable dans le cadre des politiques classiques du Département</p> <p>Aménagement cyclable</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rénovation d'infrastructures cyclables existantes • Entretien et exploitation d'ouvrages (infrastructures) existants • Projet éligible au Plan vélo, dont Plan vélo collèges <p>Covoiturage</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rénovation d'aires de covoiturage existantes • Entretien et exploitation d'ouvrages (infrastructures) existants <p>Autre dispositif de mobilité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Achat de vélos, politiques d'aide à l'acquisition de vélos électriques pour les particuliers, frais de fonctionnement
Bénéficiaires	Communes, intercommunalités, sociétés publiques locales, syndicats mixtes, établissements publics, associations et tout autre organisme, dans le respect des réglementations en vigueur
Enveloppe budgétaire	450 000 €
Service référent au sein du Département	<p>Pôle Aménagement - Direction des Infrastructures Aménagement – Service prospective et coordination – 04 79 96 75 54 – infrastructures@savoie.fr</p> <p>Pôle Aménagement – mission Mobilité – 04 79 96 75 68</p>

Action 1.2

Alimentation et circuits courts

Contexte et enjeux

Plusieurs tendances alimentaires fondées sur des mutations structurelles au sein de la population modifient durablement le comportement et les pratiques d'achats alimentaires des français. La prise en compte des évolutions alimentaires inscrit désormais l'alimentation comme une préoccupation de nombreuses collectivités et associations. Le regard sur l'alimentation dépasse la simple vision agricole, mais affirme plus largement des dimensions de santé publique, environnementales, économiques et sociales de l'alimentation, concrétisant en cela la notion de développement durable.

Ces transformations « tout azimut » des comportements alimentaires et des pratiques d'achat ont déjà et auront plus encore des conséquences sur les différents maillons de la chaîne alimentaire : productions, commerces de gros, agro-industrie, logistique, distribution, consommation, restauration scolaire.

Objectif de l'action

L'ambition donnée vise à développer une alimentation de proximité et de qualité davantage en adéquation avec la demande, accessible au plus grand nombre et valorisant au mieux les productions, produits et savoir-faire locaux. Parallèlement, il s'agit aussi de prendre en considération l'adaptation de l'agriculture savoyarde à la demande de circuits courts en garantissant la pérennité des exploitations.

Le projet vise le développement de liens plus directs entre producteurs et consommateurs, considérant d'abord les circuits courts comme des circuits de proximité, tout en favorisant également une alimentation de qualité. Les opérations visent le soutien et la valorisation des différents types d'acteurs ainsi que les démarches et initiatives visant la qualité de l'alimentation pour tous.

Pour les collectivités, les actions doivent favoriser au mieux l'approvisionnement local au sein de la restauration collective publique et répondre aux objectifs de la loi EGALIM, la limitation du gaspillage et le tri des déchets alimentaires.

Actions éligibles et critères d'éligibilité

- Restauration scolaire : cuisine, cuisine centrale, équipement pour cuisine... en lien avec la PAT Grand Lac
- Evolution du fonctionnement de la restauration collective : service de restauration, travail des produits, marché public, tri et gaspillage, etc.
- Développement de la production alimentaire locale (hors politique agricole)
- Démarche contre le gaspillage alimentaire et pour la valorisation des déchets alimentaires
- Accessibilité sociale à l'alimentation : épicerie solidaire, collecte alimentaire, points de distribution, éducation alimentaire, approvisionnement, etc.
- Equipement et logistique pour le développement des circuits courts (hors politique agricole)
- Démarche pour une organisation locale d'approvisionnement alimentaire (hors politique agricole)
- Pratiques alimentaires de la population : jardin partagé, vergers, AMAP, etc.
- Communication sensibilisation aux productions locales et à la qualité alimentaire
- Démarche alimentaire locale : étude, prestation, ingénierie ...

Critères d'éligibilité :

- Tout projet d'investissement devra faire l'objet d'une analyse de l'impact sur le fonctionnement et d'un engagement du maître d'ouvrage pour assumer l'entretien et les charges de fonctionnement générés par ledit équipement ou aménagement
- Les projets devront être en cohérence avec le Projet Alimentaire Territorial PAT porté par Grand Lac

Modalités d'intervention

Investissement pour la restauration scolaire :

- Cuisine et équipements :
Taux de subvention : 20% à 40% selon l'approvisionnement local et la dimension intercommunale

Investissement en logistique et équipement pour les circuits-courts :

Taux de subvention : 30% à 40% selon la dimension intercommunale et plus encore supra-territoriale

Prestation de conseil, communication, formation :

Taux de subvention : 30% à 40%

Poste :

Taux de subvention : 50% dégressif sur 3 ans

Actions inéligibles

- Toutes actions finançables dans le cadre des politiques classiques du Département ou du Conseil Savoie Mont-Blanc
- Fonctionnement récurrent d'une structure, d'un service (mais pas ses actions)
- Restaurants et commerces (hors activité solidaire et d'insertion)

Bénéficiaires

Commune, intercommunalité, syndicat mixte, établissement public, association, entreprise et agriculteur selon les règles en vigueur

Enveloppe budgétaire

175 000 €

Service référent au sein du Département

Direction des Politiques Territoriales – Service affaires agricoles et européennes – 04 79 96 74 51

Action 1.3

Agriculture et Forêt

Contexte et enjeux

L'agriculture et la forêt filière bois savoyardes sont aujourd'hui à la croisée des chemins avec quelques tendances de fond qui se dégagent :

- une baisse régulière mais contenue du nombre d'exploitations agricoles et un enjeu très fort de renouvellement des générations dans les prochaines années,
- un succès du positionnement des filières agricoles savoyardes pour des revenus agricoles corrects au regard d'autres régions avec toutefois des situations contrastées,
- des savoir-faire essentiels à préserver (pastoralisme, entretien forêt en montagne, productions fromagères au lait cru) mais fragilisés,
- des aléas climatiques qui impactent l'agriculture et la forêt de Savoie,
- une fluctuation du marché du bois européen qui impacte particulièrement la filière bois savoyarde,
- une augmentation rapide de l'agriculture biologique et des productions en maraîchage,
- des circuits-courts et une demande en alimentation de proximité en croissance.

Dans ce contexte, les territoires savoyards se sont emparés depuis plusieurs années des questions agricoles et forestières puis plus récemment des questions alimentaires.

La politique agricole et forestière est forte à travers les politiques menées par le Conseil Savoie Mont-Blanc (CSMB) et le Département sur le foncier et l'aménagement rural et le développement des circuits courts (cf. fiche 1.2).

Objectif de l'action

L'objectif est d'accompagner les territoires dans l'émergence et la mise en œuvre de politiques et d'actions agricoles et forestières.

Il s'agit également de soutenir des projets spécifiques et ciblés agricoles ou forestiers qui ne répondent pas aux dispositifs existants du CSMB ou du Conseil départemental, mais dont la finalité s'avère pertinente à l'échelle territoriale et/ou locale.

Actions éligibles et critères d'éligibilité

- Poste dédié à des projets stratégiques de dimension intercommunale sur les thèmes agricoles et forestiers
- Etude préalable (connaissance, faisabilité, stratégie...) de dimension territoriale pour la mise en place de programmes ou d'actions
- Action, opération, travaux : au cas par cas en fonction des politiques existantes par ailleurs. Exemple : mobilisation de bois -énergie, équipements agricoles portés par des collectivités, etc.

Critères d'éligibilité :

- Tout projet devra faire l'objet d'une analyse de l'impact sur le fonctionnement et d'un engagement du maître d'ouvrage pour assumer l'entretien et les charges de fonctionnement générés par ledit équipement ou aménagement

Modalités d'intervention

Investissement :

Taux de subvention maximum : 40%

Etude et prestation :

Taux de subvention maximum : 40%

Poste :

Taux de subvention maximum : 50% dégressif sur 3 ans

Actions inéligibles

- Toutes actions finançables dans le cadre des politiques classiques du Département ou du Conseil Savoie Mont-Blanc
- Fonctionnement récurrent d'une structure, d'un service (mais pas ses actions)

Bénéficiaires

Commune, intercommunalité, syndicat mixte, établissement public, association, entreprise et agriculteur selon les règles en vigueur

Enveloppe budgétaire

50 000 €

**Service référent au sein
du Département**

Direction des Politiques Territoriales – Service affaires agricoles et européennes – 04 79 96 74 51

Action 1.4

Biodiversité

Contexte et enjeux

Le Département de la Savoie se caractérise par un patrimoine naturel d'exception lié à son étagement altitudinal et à la variété de sa géographie. Il abrite de nombreuses espèces et milieux naturels protégés ainsi qu'un ensemble important de milieux semi-naturels supports d'activités économiques (élevage, agriculture, loisirs) et de biodiversité ordinaire. Il n'échappe pas à une érosion forte de la biodiversité liée à l'impact des activités humaines sur les milieux naturels (urbanisation, pollutions, surexploitation des ressources, changement climatique, espèces exotiques envahissantes...).

Les territoires peuvent mettre en place des stratégies de préservation des milieux naturels et de reconquête de la biodiversité afin de sauvegarder **durablement les ressources naturelles, source d'attractivité du département.**

Objectif de l'action

L'objectif est d'accompagner les territoires dans l'émergence et la définition de projets de préservation et de restauration de la biodiversité et des milieux naturels, et notamment ceux contribuant à la déclinaison de la stratégie nationale des aires protégées.

Il s'agit également de soutenir des projets spécifiques et ciblés de préservation et de restauration de la biodiversité et des milieux naturels.

Actions éligibles et critères d'éligibilité

Opération, travaux

- Opération de lutte contre les espèces exotiques envahissantes végétales en complément du dispositif départemental
- Opération spécifique de résorption des « points noirs » ayant un impact sur la biodiversité (ancienne décharge en milieu naturel ...)

Ingénierie

- Poste dédié à des projets stratégiques de dimension territoriale sur la biodiversité et la préservation des milieux naturels
- Etude préalable (connaissance, faisabilité, stratégie...), de dimension intercommunale a minima, pour la mise en place de programmes ou d'actions de préservation et restauration de la biodiversité et des milieux naturels

Critères d'éligibilité :

Pour les opérations de lutte contre les espèces exotiques envahissantes, une priorité sera donnée aux projets s'inscrivant dans une stratégie territoriale de lutte, avec l'engagement du maître d'ouvrage à assurer l'entretien et le suivi post intervention.

Modalités d'intervention

Travaux

- Opération de lutte contre les espèces exotiques envahissantes :
Taux de subvention maximum : 30%
- Opération spécifique de résorption des « points noirs » ayant un impact sur la biodiversité :
Taux de subvention maximum : 50%, minoré dans les cas relevant d'obligation de mise en conformité ou de mise en demeure administrative.

Etude et prestation

Taux de subvention : 50% à 80 % en fonction de l'ambition du projet

Poste à l'échelle intercommunale

- Taux de subvention : 50% à 80 % avec dégressivité

Actions inéligibles

- Opération relevant des dispositifs sectoriels de la politique espaces naturels et biodiversité du Département : appel à projets espaces naturels, Contrats verts et bleus, etc.
- Opération visant la biodiversité cultivée et élevée : variétés fruitières, abeilles domestiques, semences anciennes, etc.
- Opération sans gain pour la biodiversité et les milieux naturels
- Opération liée à l'éducation et la sensibilisation
- Etude réglementaire d'impacts et de définition des mesures compensatoires des projets d'aménagement
- Poste déjà soutenu au titre des Contrats verts et bleus régionaux ou de la politique Natura 2000

- Opération de lutte contre les espèces exotiques envahissantes visant les espèces exotiques envahissantes animales, l'ambroisie, en secteur très urbanisé, ou encore les programmes d'entretien courant et de surveillance annuelle
- Opération de renaturation des friches industrielles

Bénéficiaires

Commune, intercommunalité, syndicat mixte, association

Enveloppe budgétaire

75 000 €

Service référent au sein du Département

Direction de l'Environnement – Unité espaces naturels et biodiversité – 04 79 96 75 00

Action 1.5

Tourisme et Patrimoine

Contexte et enjeux

Le tourisme en Savoie est un pilier central du développement et de la vie de nos territoires. Il constitue la principale ressource économique de notre département, notamment via l'activité hivernale et le ski. Le Département souhaite, par le biais des contrats départementaux, apporter son soutien aux projets touristiques qui contribuent à l'amélioration qualitative de notre offre touristique et à l'attractivité du territoire sur les 4 saisons.

Un enjeu réside également dans la mise en valeur du patrimoine culturel de la Savoie. En effet, le patrimoine historique joue un rôle fondamental au service de :

- **La solidarité territoriale** : la sauvegarde et la valorisation du patrimoine dynamisent les territoires, contrecarrent la banalisation culturelle par un ancrage des identités territoriales et le maintien de la diversité, renforcent le lien social et intergénérationnel.
- **L'activité économique** : par la réalisation de chantiers patrimoniaux, le maintien de savoir-faire locaux et de métiers spécialisés.
- **L'économie touristique** : par la construction d'une image de marque, la diversification de l'offre, la participation à l'attractivité culturelle d'un territoire et à sa qualité de vie.

Objectif de l'action

L'objectif est d'améliorer la qualité de l'offre touristique et patrimoniale, faire en sorte qu'elle s'inscrive dans le respect de l'environnement et des autres usagers de l'espace et au bénéfice de tous les publics. Il s'agit de favoriser un tourisme plus durable, singulier, intégrant les enjeux de transition énergétique et climatique et la notion de parcours client.

Le Département dispose de plusieurs outils d'accompagnement des collectivités pour améliorer, développer et pérenniser cette offre. Les financements du Contrat départemental viennent ainsi en complémentarité des dispositifs classiques, notamment les appels à projets (AAP).

Actions éligibles et critères d'éligibilité

Tourisme

- Opération d'investissement, non éligibles aux AAP (appels à projets), permettant de diversifier l'offre, ayant un intérêt touristique de niveau territorial, valorisant l'identité du territoire d'un point de vue paysager et/ou patrimonial et contribuant à une fréquentation touristique sur les 4 saisons
- Création de pôle d'accueil structurant offrant des services aux visiteurs (consignes, vestiaires, toilettes, services de mobilité, etc.)
- Installation de la signalisation d'intérêt local (SIL) dans le respect du schéma de signalisation touristique routière
- Prestation d'ingénierie à l'échelle territoriale ou sur sites à enjeux territoriaux

Patrimoine

- Investissement scénographique ou muséographique (requalification / modernisation) pour des musées et espaces d'interprétation
- Opération de restauration ou rénovation du bâti historique (hors soutien FDEC).
- Publication, médiation scientifique et culturelle, animation des villes et pays d'art et d'histoire, formation des acteurs du patrimoine à la médiation culturelle
- Etude, ingénierie ou travaux scientifiques en lien avec une dynamique de valorisation du patrimoine
- Amélioration des mesures de conservation et de protection des collections

Critères d'éligibilité :

- Tout projet devra faire l'objet d'une analyse de l'impact sur le fonctionnement et d'un engagement du maître d'ouvrage pour assumer l'entretien et les charges de fonctionnement générés par ledit équipement ou aménagement

Tourisme

- Les projets ayant un impact fort sur le milieu et les usagers de l'espace, il sera demandé de justifier la prise en compte de la nécessaire cohabitation entre pratiquants et de la préservation de la biodiversité, afin de favoriser un développement durable de nos territoires
- Une attention particulière sera portée aux projets touristiques d'ensemble qui répondent aux besoins en services des clientèles.

Patrimoine

- Pour étude et diagnostic préalable, méthodologie de projet, il conviendra d'associer en amont les services du Département
- Intervention de professionnels qualifiés (architecte du patrimoine pour le bâti)
- Pertinence du projet : ancrage local, authenticité, historicité

Modalités d'intervention	<p>Investissement : Taux de subvention : 30% à 40% Plafond de subvention : 300 000 €</p> <p>Etude et prestation : Taux de subvention : 40%</p>
Actions inéligibles	<p>Toute action finançable dans le cadre des politiques classiques du Département</p> <p>Tourisme</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dépense identifiée comme inéligible aux programmes départementaux et appels à projets car non conforme aux exigences de ces dispositifs (AAP) • Développement du ski alpin • Activité de restauration • Fonctionnement récurrent d'une structure • Animation, promotion et commercialisation des offres touristiques • Action de promotion, commercialisation et fonctionnement des offices de tourisme • Aménagement des locaux des offices de tourisme <p>Patrimoine</p> <ul style="list-style-type: none"> • Projet d'inventaire, de restauration ou de diffusion des archives communales, financé par une aide spécifique, sous le contrôle scientifique et technique de l'Etat. • Projet relevant des missions d'animation du Pays d'Art et d'Histoire de la Fondation FACIM déjà financé par le Département ou le Conseil Savoie Mont Blanc.
Bénéficiaires	<p>Commune, intercommunalité, établissement public, syndicat mixte, association Inéligibles : entreprises privées et entrant dans le champ commercial, concurrentiel en application de la loi NOTRe</p>
Enveloppe budgétaire	<p>855 000 € Dont 200 000 € pour le projet d'aménagement du musée Faure de la ville d'Aix les Bains</p>
Service référent au sein du Département	<p>Tourisme : Direction des Politiques Territoriales – Service Tourisme et Territoires – 04 79 96 74 98 Patrimoine : Direction des Archives, Patrimoine et Musées – Service Conservation départementale du Patrimoine – 04 79 70 63 57</p>

Action 1.6

Développement durable et Transition énergétique

Contexte et enjeux

Les aménagements réalisés et les stratégies décidées aujourd'hui doivent être adaptés au climat de demain.

Depuis une quarantaine d'années, le réchauffement climatique s'accroît sur une trajectoire exponentielle et les modèles développés dans le cadre du GIEC nous permettent aujourd'hui d'anticiper les conditions climatiques des prochaines décennies.

Comme l'ensemble des Alpes du Nord, la Savoie est très fortement impactée par le changement climatique, le Département souhaite donc accompagner au mieux les collectivités dans cet effort indispensable pour réduire notre impact carbone.

Au-delà de la dimension environnementale (énergie-biodiversité), la notion de développement durable comprend également les enjeux économiques et sociaux, enjeux qu'il ne faut pas négliger dans une approche globale et transversale.

Le Département souhaite développer de manière systématique la prise en compte de ces enjeux.

Objectif de l'action

Il s'agit par cette intervention d'accompagner les collectivités dans la mise en œuvre des projets qui sont particulièrement exemplaires au titre de ces piliers : énergie/ environnement, social et économique. Ce soutien se traduira notamment par la mise en place de bonifications de subvention pour des projets qui vont dans le sens d'une optimisation de l'utilisation du foncier, en réutilisant des friches, qui répondent à l'urgence du dérèglement climatique en aménageant durablement le territoire, en adaptant nos bâtiments de demain, en intégrant le végétal dans nos espaces urbains pour réduire l'impact du réchauffement climatique, en favorisant l'inclusion sociale, en favorisant l'économie circulaire etc...

Actions éligibles et critères d'éligibilité

- **Dépollution de friches/sites dans le cadre d'un projet de construction/aménagement** (contribution à la non consommation/imperméabilisation d'espaces)
- **Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) énergétique** des projets (rénovation et neuf)
- **Ingénierie territoriale** pour des démarches territoriales de transition énergétique ou AMO Performance énergétique à l'échelle d'une intercommunalité ou d'un Plan Climat Air Energie territorial (PCAET)
- **Autre projet innovant exemplaire en matière d'inclusion sociale, de lutte contre le réchauffement climatique, d'économie circulaire, etc.**
- **Rénovation énergétique significative d'école** en complément du FDEC

BONUS en complément de la subvention du Contrat départemental :

- **BONUS bâtiment exemplaire au-delà de la réglementation environnementale**
- **BONUS rénovation confort été non énergivore dans les bâtiments** : protection solaire (directe, indirecte, hors isolation), système de rafraîchissement (ventilation naturelle, puits canadien ou provençal), disposition équipement pour limiter les apports thermiques internes (éclairage performant, etc.)
- **BONUS rénovation usage matériaux biosourcés dans l'isolation des bâtiments** : matériel et pose pour l'utilisation de bois, chanvre, paille, ouate de cellulose, textiles recyclés, balles de céréales, miscanthus, liège, lin, chaume, herbe de prairie, etc.
- **BONUS utilisation de bois local labellisé pour rénovation ou construction**
- **BONUS utilisation de revêtements conservant la perméabilité des sols** (voie de circulation et stationnement) pour les seuls projets dont le coût global du projet est supérieur à 200 000 €.

Critères d'éligibilité :

Toute intervention sur un équipement / aménagement nouveau ou non, devra faire l'objet d'une analyse de l'impact sur le fonctionnement et d'un engagement du maître d'ouvrage pour assumer l'entretien et les charges de fonctionnement générés par ledit équipement ou aménagement

Modalités d'intervention

Dépollution de friches/sites dans le cadre d'un projet de construction/aménagement :

Taux de subvention : 20 à 40 %

Plafond de subvention : 150 000 €

Projet innovant et exemplaire en matière d'inclusion sociale, de lutte contre le réchauffement climatique, d'économie circulaire, etc.

Taux de subvention : 20 à 40 %

Plafond de subvention : 300 000 €

Assistance à maîtrise d'ouvrage énergétique : poste à l'échelle intercommunale ou prestation
Taux de subvention maximum : 80%

Poste autre :
Taux de subvention : 50%

BONUS énergétique, confort été, usage matériaux biosourcés, perméabilité des sols, utilisation de bois local labellisé
Majoration de 10% à 20 % de l'aide du Contrat départemental

PRIME spécifique jusqu'à 10 000 € par classe pour les projets de rénovation énergétique significative des écoles, en complément du FDEC

Actions inéligibles

- Toute action finançable dans le cadre des politiques classiques du Département
- Systèmes de climatisation
- Travaux de rénovation de mairie et siège d'intercommunalité
- Investissements pour production électrique avec revente de l'électricité

Bénéficiaires

Commune, intercommunalité, syndicat mixte, association

Enveloppe budgétaire

450 000 €

Service référent au sein du Département

Direction de l'Environnement – Service transition énergétique – 04 79 96 75 00
Direction générale – Mission Développement durable – 04 79 96 74 39

Action 2.1

Écoles et Accueil petite enfance

Contexte et enjeux

Une dynamique démographique très contrastée est observée au sein du territoire de Grand lac. La partie sud et l'agglomération ont enregistré une baisse de population alors que le secteur nord est marqué par la pression résidentielle de la Haute-Savoie et du bassin annécien.

Sur la période 2014-2022, 9 communes ont bénéficié d'un soutien financier pour la construction, l'aménagement ou l'extension d'écoles.

Les missions dévolues aux modes d'accueil du jeune enfant n'ont cessé d'évoluer ces dernières années, impulsées par différents rapports et stratégies ministériels. En effet, les professionnels de l'accueil du jeune enfant s'assurent de la sécurité, du bien-être et du développement des enfants, mais ils contribuent également à l'inclusion des familles et la socialisation précoce des enfants, notamment ceux en situation de pauvreté ou de précarité ainsi que les personnes en recherche d'emploi engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle. Le statut des assistants maternels évolue, tendant vers une professionnalisation, dans l'optique de redynamiser l'accueil individuel.

Enfin, depuis 2010, les micro crèches portées par des gestionnaires privés se développent sur le Département, offrant certes des places d'accueil, mais dont la tarification ne favorise pas la mixité sociale.

Pour la petite enfance, 9 collectivités ont été subventionnées dans le précédent contrat et ont permis ainsi la création de 152 places dans les crèches, micro-crèches, multi-accueil et MAM.

Objectif de l'action

Ecole

L'objectif est d'améliorer les conditions d'accueil des enfants scolarisés afin de garantir les meilleures conditions d'apprentissage. A ce titre, le soutien aux communes en faveur des établissements scolaires est une action historique du Département.

Accueil petite enfance

Il s'agit d'offrir des réponses adaptées aux besoins des familles, en diversifiant l'offre d'accueil sur le territoire et en réduisant les inégalités territoriales.

Actions éligibles et critères d'éligibilité

Ecole

- Projet de construction neuve, d'extension et de restructuration lourde
- Projet de rénovation thermique d'ensemble (isolation, huisserie, toiture, système de chauffage)

Accueil petite enfance

- Extension ou création de structure d'accueil permettant la création de places d'accueil collectives

Critères d'éligibilité :

Ecole

- Avis favorable de la Direction Académique des Services de l'Education Nationale

Petite enfance

- Tout projet de garde d'enfant devra faire l'objet d'une analyse du fonctionnement et d'un engagement du maître d'ouvrage pour assumer les charges de fonctionnement
- Réaliser un diagnostic incluant le volet démographique, social et économique, équipements existants...
- Favoriser le regroupement d'assistants maternels au sein de Maisons d'assistants maternels (MAM)
- Respecter et intégrer dans le projet les principes de la charte nationale de l'accueil du jeune enfant (arrêté du 23 septembre 2021)
- Être éligible aux financements de la Caisse d'allocations familiales (CAF - CNAF) au titre de l'investissement et du fonctionnement (prestation de service unique (PSU), contrat enfance jeunesse ...)

Modalités d'intervention

Ecole

- Dépense subventionnable par classe, salle d'éveil, de repos, cantine : 150 000 €
- Taux de subvention : taux médian de la collectivité en vigueur l'année de programmation de la subvention
- Plafond de subvention : 400 000 €

Accueil petite enfance

- Forfait de 4 000 € pour tout type de place créée ou déménagée (hors privé)

Relais Petite Enfance

Taux de 30%

Plafond de subvention : 10 000 €

Actions inéligibles

- Toute action finançable dans le cadre des politiques classiques du Département
- Rénovation légère des bâtiments
- Dépenses de fonctionnement

Bénéficiaires

Commune, intercommunalité, association

Enveloppe budgétaire

1 820 000 €

Dont 620 000 € pour les projets de la ville d'Aix-les-Bains :

- Groupe scolaire Franklin Roosevelt – 140 000 €
- Multi accueil Le Choudy – 160 000 €
- Pôle enfance de Marlioz – 320 000 €

Services référents au sein du Département

Ecoles : Direction des politiques territoriales – Service Tourisme et Territoires – 04 79 96 74 05

Accueil petite enfance : Direction Enfance Jeunesse Famille – 04 79 60 28 43

Action 2.2

Culture

Contexte et enjeux

Grand Lac se caractérise par la cohabitation de plusieurs dynamiques culturelles propres à chaque bassin de vie (Agglomération aixoise, Albanais, Grésilien, Chautagne, secteur du Bourget), avec une plus grande concentration de l'offre culturelle dans les centres urbains.

La présence de plusieurs festivals d'importance, dont plusieurs sont fédérés au sein du réseau "Festivals entre lacs et montagnes", voire labellisés « à rayonnement départemental », permet également d'irriguer le territoire et contribue à son attractivité.

Lors du précédent contrat, les élus ont réaffirmé l'importance de l'offre de festivals et saisons culturelles comme constitutive de l'identité du territoire, en lien avec les politiques touristiques et économiques, avec un souci d'équilibre de l'offre entre le centre et la périphérie. Le soutien aux interventions dans les collèges a été réaffirmé.

Objectif de l'action

L'objectif est de soutenir la vie artistique et culturelle du territoire.

Actions éligibles et critères d'éligibilité

Manifestation et action culturelles :

- Programmation culturelle régulière dans des lieux dédiés et/ou en itinérance, exposition d'arts visuels dans un lieu dédié et/ou itinérante
- Festival dédié au spectacle vivant et/ou des arts visuels
- Intervention artistique dans les collèges, dans le cadre du dispositif Artistes au Collège
- Projet de pratique culturelle inclusive, en milieu sanitaire, médico-social ou en direction de publics fragiles, projet prioritairement lié aux comités d'actions culturelles des territoires ou des structures
- Résidence artistique ou projet de pratique en amateur en lien avec les habitants du territoire

Equipement culturel :

- Construction, requalification ou rénovation de lieux culturels dans les domaines du spectacle vivant (salles de spectacles, auditorium), d'exposition temporaire, de projection, de pratique et d'enseignement artistiques (locaux de répétitions, de création, studios d'enregistrement)
- Achat ou renouvellement de parc d'équipement scénique, scénographique ou audiovisuel, en fixe ou à vocation itinérante. Achat ou renouvellement du matériel dédié à l'accueil du public (système de billetterie, gradins fixes ou mobiles, accessibilité personnes en situation de handicap)

Critères d'éligibilité :

- Une proposition artistique ou culturelle affirmée, c'est-à-dire émise par une personne (physique ou morale) formée et/ou compétente et/ou reconnue
 - Qui donne lieu à une ou plusieurs rencontres entre un ou plusieurs artistes et/ou une œuvre, avec un ou plusieurs publics/populations. Une attention particulière est portée aux projets s'adressant aux collégiens et aux publics relevant des politiques sociales ou médico-sociales du Département,
 - Qui s'ancre sur un territoire, est construite pour les habitants, de préférence en privilégiant leur implication dans l'élaboration des actions
- Les équipements culturels devront disposer :
 - d'une programmation culturelle régulière d'intérêt supra-communal en phase avec les critères du Département
 - d'un personnel dédié à l'animation et au fonctionnement
- Toute intervention sur un équipement / aménagement nouveau ou non, devra faire l'objet d'une analyse de l'impact sur le fonctionnement et d'un engagement du maître d'ouvrage pour assumer l'entretien et les charges de fonctionnement générés par ledit équipement ou aménagement

Pour mémoire, les critères détaillés concernant les festivals et programmations culturelles, sont précisés dans la délibération de l'Assemblée départementale du 15 octobre 2012 relative à la création-diffusion.

Modalités d'intervention

Investissement pour les équipements culturels :

Taux d'intervention : 30 à 50 %

Plafond de subvention : 300 000 €

Etude et prestation à l'échelle territoriale :

Taux de subvention : 30% à 40%

Poste :

A l'échelle territoriale : taux de subvention maximum : 50% dégressif

Programmation annuelle :

Il est proposé de calculer le montant de l'aide de manière forfaitaire au cas par cas, au regard des critères d'éligibilité, sur proposition des services départementaux, en lien étroit avec la coordination culturelle du territoire, puis discuté, amendé et validé par le Comité de pilotage. A cet effet, les dossiers devront être transmis au Département en octobre de l'année n-1 de la programmation.

Subvention minimum de fonctionnement : 1 000 €

Actions inéligibles

- Toute action finançable dans le cadre des politiques classiques du Département
- Micro-festival, animation, aide à l'édition, Salon du livre, atelier d'arts-thérapie, pratique amateur de loisir
- Coût de fonctionnement des associations de pratiques en amateur
- Lieux et équipements relevant d'autres politiques départementales ou bi-départementales : bibliothèques et médiathèques, musées et maisons thématiques, monuments historiques...

Bénéficiaires

Commune, intercommunalité, syndicat mixte, association

Enveloppe budgétaire

725 000 €

Dont environ 80 000 € par an pour la programmation culturelle annuelle

Service référent au sein du Département

Direction du développement artistique et culturel – Service Vie artistique et culturelle – 04 79 70 63 36

Contexte et enjeux

Développement social

Le Département de la Savoie a validé le schéma unique des solidarités 2020 -2025, avec de grands axes :

- Développer des politiques sociales concertées, au plus près des territoires
- Développer une société plus inclusive permettant l'accès au droit commun pour tous
- Réaffirmer la participation des usagers dès la conception d'un projet et reconnaître l'expertise d'usage
- Encourager la participation citoyenne
- Soutenir les démarches innovantes pour faire société

Concernant les publics « personnes âgées et personnes handicapées » (PAPH), dans les décennies à venir, la démographie va s'inverser avec une augmentation croissante des seniors, d'où des axes de soutien aux actions intergénérationnelles, de solidarité, ou de mobilisation citoyenne mais aussi d'adaptation et de déploiement d'une vie culturelle, sociale et sportive ouverte à tous.

L'enjeu sur les politiques autonomie est ainsi l'accessibilité dans tout domaine, la proximité des services, la place des seniors et des personnes en situation de handicap dans les instances de gouvernance, le soutien aux aidants, et la lutte contre l'isolement.

Le public senior peut également renforcer les réseaux de bénévoles dans un cadre redéfini pour s'adapter aux attentes sociétales.

Concernant l'inclusion des publics en difficulté, il convient, au-delà des nombreux dispositifs d'aides à l'insertion socio-économique portés par le Département et ses partenaires, de promouvoir le développement social local. Le développement social est une démarche qui vise à renforcer les liens sociaux de proximité, en associant les habitants, associations, organismes, élus autour de projets et d'actions collectives. Le développement social permet ainsi de trouver des réponses complémentaires aux problèmes économiques et sociaux et favorise l'autonomie des personnes les plus fragiles en mobilisant des leviers du vivre ensemble dans les champs culturel, sportif, économique ou de la santé.

Concernant la politique sociale en faveur des enfants, des jeunes et de leur famille, il existe des relais en matière de prévention des difficultés, ils sont utiles mais souvent insuffisants et trop rapidement saturés en particulier en secteur rural.

La problématique de la réponse aux besoins des familles et des jeunes est présente partout en Savoie. Il convient de proposer et d'accompagner les actions permettant de répondre à leurs besoins par un soutien de la fonction parentale le plus précoce possible et des réponses adaptées aux enfants et jeunes adultes.

Accès à la santé

L'accessibilité aux soins et la mise en place de parcours coordonnés est une priorité de santé publique et de qualité de vie pour tous. Des dispositifs dédiés se développent comme les contrats locaux de santé, ou de santé mentale, les communautés professionnelles territoriales de santé pour développer des actions de prévention, garantir l'accès aux soins, garantir des parcours coordonnés sans rupture. Pour soutenir ces dynamiques, un soutien est mobilisable si le projet répond aux besoins identifiés sur le territoire notamment l'accès aux plus fragiles.

Services aux publics

Face à l'évolution des besoins sociaux, au retrait des services sur les territoires, à l'émergence de nouveaux fonctionnements, la question du rôle des collectivités locales dans l'organisation des services au public et leur accessibilité se pose. Cette présence et cette accessibilité aux services, équipements et commerces constituent des éléments essentiels de l'aménagement du territoire et conditionnent son attractivité.

Le « service public » laisse progressivement place aux « services au public », notion évolutive qui intègre l'ensemble des services publics ou privés, marchands ou non marchands, dans des domaines variés, répondant aux besoins des usagers et indispensables à la vie des territoires. Ils incluent les services fournis par l'État, les opérateurs nationaux, les collectivités territoriales, mais aussi ceux portés par des acteurs privés ou associatifs.

Objectif de l'action

Les objectifs sont de tendre vers une société inclusive, développer des services accessibles à tous, lutter contre l'isolement social, favoriser la solidarité intergénérationnelle, favoriser la participation des usagers pour adapter les actions sociales aux besoins, favoriser la proximité des services, notamment en milieu rural.

Il s'agit également de maintenir une offre de santé adaptée aux besoins de la population et aux évolutions des pratiques des professionnels.

Actions éligibles et critères d'éligibilité

- Action en faveur de la vie sociale et de la solidarité générationnelle
- Action en faveur de la mobilité des personnes vulnérables et isolées
- Action de développement social territorial
- Action innovante pour l'accès à la santé
- Action innovante ou expérimentale de prévention en faveur des enfants et jeunes majeurs
- Action d'inclusion numérique
- Etude ou démarche de développement social
- Action favorisant le développement et l'accessibilité des services au public
- Action de développement des activités culturelles de loisirs et sportives pour les publics empêchés
- Action de soutien à l'habitat inclusif, sous réserve des préconisations en matière d'habitat inclusif fixées par le Département
- Création de Maison de Santé pluridisciplinaire (avec projet de santé),
- Action pour le développement de la télémédecine
- Approche globale autour de la santé (Contrat local de santé ...)
- Développement des France-Services et autres lieux d'échanges et de services
- Démarrage de services locaux (accorderie, tiers lieux, etc.)
- Projet de l'Economie Sociale et Solidaire et développement de services
- Soutien aux projets d'investissements d'insertion par l'activité économique

Critères d'éligibilité :

- Toute intervention sur un équipement / aménagement nouveau ou non, devra faire l'objet d'une analyse de l'impact sur le fonctionnement et d'un engagement du maître d'ouvrage pour assumer l'entretien et les charges de fonctionnement générés par ledit équipement ou aménagement

Modalités d'intervention

Investissement :

- Taux de subvention maximum : 40%, en fonction de l'intérêt du projet, de la dimension territoriale et du caractère innovant

Action de fonctionnement, prestation, animation, étude... :

- Taux de subvention : 30% à 40% en fonction de l'intérêt du projet

Santé

- Maison de santé pluridisciplinaire : montant forfaitaire de subvention : 100 000 €

Actions inéligibles

- Toute action finançable dans le cadre des politiques classiques du Département
- Prévention de la perte d'autonomie dont le forfait autonomie
- Service et établissement relevant des financements des Etablissements et services médicaux sociaux
- Action d'insertion des publics RSA et/ou éloignés de l'emploi qui relève du Plan départemental d'Insertion (PDI), notamment celle visant au développement du secteur de l'insertion par l'activité économique
- Action financée sur les budgets autorisés des associations de protection de l'enfance
- Financement contribuant à l'équilibre financier des organismes sans rattachement à un projet ou une action spécifique

Bénéficiaires

Commune, intercommunalité, syndicat mixte, association, service à but non lucratif ayant une implantation locale

Enveloppe budgétaire

1 030 000 €

Dont 130 000 € pour le projet de la Maison de quartier de Marlioz de la ville d'Aix-les-Bains

Service référent au sein du Département

Pôle social du Département –04 79 60 28 81

Action 2.4

Sports et Jeunesse

Contexte et enjeux

Le Département de la Savoie met en place depuis la fin des années 90 des politiques sportives et jeunesse volontaristes très développées pour accompagner les dynamiques de réseau et les acteurs nombreux sur les territoires.

Sports

La Savoie est un département d'une très grande richesse sportive de par ses atouts géographiques et sa culture intimement liée aux sports de nature (montagne, lac...). Ainsi le Département se classe toujours parmi les plus sportifs au niveau national au regard du nombre de licenciés par habitant : 28% de la population. Cette richesse irrigue l'activité associative bénévole et salariée.

Dans ce contexte, le Département mène une politique sportive volontariste forte. Celle-ci a pour objectif de contribuer au développement des différentes formes de pratiques sportives (éducatives, loisirs, fédérales) en soutenant les actions sur les territoires. Cela passe par la découverte, l'initiation et l'apprentissage dans le milieu scolaire et associatif, jusqu'au très haut niveau, en passant par la structuration du mouvement sportif au travers des clubs et surtout des comités sportifs départementaux.

Enfin, cette dynamique se déploie actuellement avec la mise en place des premières conférences régionales du sport, dont celle de la Région Auvergne Rhône-Alpes, déclinaison locale de la récente Agence Nationale du Sport (ANS).

Les enjeux sur les années à venir portent essentiellement sur la rénovation ou la construction d'équipements sportifs structurants.

Les projets soutenus, prennent en considération les mutations du mouvement sportif (évolutions des besoins des associations, besoins nouveaux, sports en croissance ou à l'inverse en perte de vitesse) et des autres utilisateurs (écoles, actions santé, etc.).

Ce dispositif vient en complément du dispositif créé en 2019 d'aide aux équipements sportifs utilisés par les collèves.

Jeunesse

La politique du Département en direction de la jeunesse initiée en 1997 a été innovante et très structurante. Les objectifs sont d'offrir à chacun des jeunes savoyards les conditions de son épanouissement, en priorisant la santé, la citoyenneté et l'insertion sociale et en favorisant les découvertes et les apprentissages.

25 ans après sa création, elle a permis d'accompagner les territoires autour de 28 Contrats Territoriaux Jeunesse (CTJ), une vingtaine d'associations locales de développement, des associations départementales de jeunesse, mais également sur un réseau de plus de 150 professionnels permanents que le Département coordonne et anime. Aussi, c'est un maillage complet sur les territoires et un réseau mature.

Objectif de l'action

L'objectif est de participer à la couverture du territoire en équipements sportifs, au bénéfice des savoyards, avec une priorité aux collégiens et aux licenciés sportifs.

Il s'agit également de soutenir les initiatives collectives à l'échelle d'un territoire qui mobilisent plusieurs partenaires et qui impliquent la population (collèves, clubs sportifs, structures jeunesse, etc.).

En ce qui concerne la politique jeunesse, celle-ci a été renouvelée en mars 2022 par les élus départementaux et de nouvelles orientations ont été validées. Elle se décline en cinq objectifs et trois orientations, avec notamment l'accompagnement des territoires qui ont la compétence jeunesse à travers les Contrats territoriaux jeunesse. Si les CTJ permettent d'accompagner localement les structures jeunesse dans le cadre de leurs actions, le contrat département peut quant à lui soutenir les investissements et aussi les démarches collectives à l'échelle des territoires.

Actions éligibles et critères d'éligibilité

Restructuration lourde ou construction neuve :

- Equipement sportif de niveau départemental ou territorial pour la discipline (hors ski alpin)
- Equipement sportif polyvalent ou dédié à une pratique sportive en club (gymnases, salles couvertes, aire d'athlétisme, dojo, ...) d'envergure intercommunale, favorisant une dynamique sportive principalement organisée par les associations sportives locales
- Equipement s'inscrivant dans le cadre de l'organisation d'une épreuve de niveau international (hors ski alpin)
- Equipement lié aux actions de formation portées par un club et dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le club, lui-même soutenu dans le cadre de la politique sportive du Département (dispositifs d'aide aux clubs de haut niveau amateurs, clubs professionnels, comités)
- Equipement à destination de la jeunesse (accueil des jeunes, locaux pour les jeunes, point information jeunesse, etc.)

Ingénierie

- Etude ou schéma directeur réalisé afin d'optimiser les implantations et les utilisations mutualisées des équipements sportifs à l'échelle d'un territoire ou d'une intercommunalité
- Observatoire sports ou jeunesse, au démarrage de l'action
- Action structurante (animation sportive, événements, etc.) à l'échelle d'un territoire, portée par un comité départemental sportif ou une autre association sportive ou jeunesse partenaire du Département et bornée dans le temps, permettant d'accompagner des dynamiques particulières et à dimension et implication territoriales très fortes, avec, par exemple un programme d'accueil des jeunes du territoire, etc.
- Actions collectives jeunesse à l'échelle territoriale (supra Contrat Territorial Jeunesse)

Critères d'éligibilité :

- Toute intervention sur un équipement / aménagement nouveau ou non, devra faire l'objet d'une analyse de l'impact sur le fonctionnement et d'un engagement du maître d'ouvrage pour assumer l'entretien et les charges de fonctionnement générés par ledit équipement ou aménagement
- Le maître d'ouvrage devra présenter une note d'opportunité mettant en lumière le caractère intercommunal ou supra communal de l'équipement, ainsi que la synthèse de la phase de recueil des besoins de tous les utilisateurs potentiels et les choix opérés
- Les possibilités de mutualisation devront également être étudiées
- Un regard sera porté sur la cohérence du projet avec le projet sportif fédéral

Modalités d'intervention

Investissement :

Taux de subvention : 30%

Plafond de subvention : 300 000 €

Choix du territoire : pas de cumul avec le dispositif départemental en faveur des équipements sportifs utilisés par les collégiens (ESUC) sauf intervention possible sur la piste d'athlétisme couverte d'Aix les Bains

Etude, prestation :

Taux de subvention maximum : 40%

Actions inéligibles

- Toute action finançable dans le cadre des politiques classiques du Département
- Piscine en stations de ski
- Stade de slalom ou autre piste de ski (alpin ou nordique)
- Equipement de niveau communal
- Aménagement connexe (buvette, etc.) à l'équipement sportif

Bénéficiaires

Sports

Commune, intercommunalité, club sportif ou comité départemental soutenu par le Département dans le cadre de sa politique sportive.

Jeunesse

Commune et intercommunalité signataire d'un Contrat Territorial Jeunesse, association de jeunesse partenaire du réseau départemental

Enveloppe budgétaire

1 490 000 €

Dont 830 000 € pour les projets de la ville d'Aix-les-Bains :

- Piste d'athlétisme couverte – 300 000 € en complément possible d'une aide ESUC
- Dojo – 300 000 €
- Golf – 30 000 €
- Hippodrome et tribune, pumtrack, rugby – 200 000 €

Services référents au sein du Département

Direction des politiques territoriales – Service Sports et Jeunesse – 04 79 70 63 27

Action 3

Reste à affecter

Contexte et enjeux	<p>L'élaboration d'une politique de soutien à un programme d'actions pluriannuel reste un exercice délicat. En effet, il s'agit à travers le Contrat départemental de hiérarchiser les enjeux puis de fixer des choix d'intervention prioritaire pour les années à venir. Cet exercice permet de donner des perspectives aux projets de territoire selon des orientations politiques affirmées.</p> <p>Afin de répondre à certaines évolutions mais aussi à des changements d'orientations, les contrats pourront faire l'objet d'avenants, mais ceux-ci nécessitent différents échanges et temps de validation.</p>
Objectif de l'action	<p>L'objectif est de pouvoir accompagner dans un délai court des projets innovants ou de soutenir des projets qui ont un véritable intérêt pour le territoire et qui ne peuvent bénéficier d'une subvention au titre des fiches-actions thématiques ou d'autres politiques départementales.</p> <p>Ponctuellement, le « Reste à affecter » peut aussi renforcer certaines lignes du contrat qui s'avèreraient insuffisamment dotées ou apporter la quote-part de financement public nécessaire pour un projet émergeant à des fonds européens.</p>
Actions éligibles et critères d'éligibilité	<p>Par principe, cette fiche est ouverte à de nombreux types d'actions, dans le respect des règles d'intervention du Département.</p> <p><u>Critères d'éligibilité :</u></p> <p>Toute intervention sur un équipement / aménagement nouveau ou non, devra faire l'objet d'une analyse de l'impact sur le fonctionnement et d'un engagement du maître d'ouvrage pour assumer l'entretien et les charges de fonctionnement générés par ledit équipement ou aménagement</p>
Actions inéligibles	<ul style="list-style-type: none">• Toutes actions finançables dans le cadre des politiques classiques du Département• Projet éligible sur une des fiches-actions du présent Contrat départemental• Aide au fonctionnement et déficit de fonctionnement d'une structure
Modalités d'intervention	<p>Le montant de la subvention sera déterminé au cas par cas par les élus départementaux</p>
Bénéficiaires	<p>L'ensemble des bénéficiaires éligibles au Contrat départemental</p>
Enveloppe budgétaire	<p>580 000 €</p>
Services référents au sein du Département	<p>Direction des politiques territoriales – 04 79 96 74 06</p>

Cette fiche présente les exigences de performance énergétique requises pour bénéficier du financement des projets communaux et intercommunaux de construction et rénovation d'équipements publics dans le cadre du FDEC (Fond départemental d'équipement des Communes) et des CD (contrats départementaux).



CONSTRUCTION ou EXTENSION de bâtiment

Le financement de la construction ou extension d'un bâtiment est soumis au respect de la réglementation thermique en vigueur (RE 2020).

Les bâtiments concernés par la RE 2020 sont les locaux administratifs (bureau, mairie, bâtiment multi-activités), les locaux à grand volume (gymnase, salle de sport y compris vestiaires), les bâtiments d'accueil touristique, les hôtels et restaurants, les locaux d'accueil ou de service à la population (accueil petite enfance, EHPAD, salle associative, maison thématique), les bâtiments à usage d'habitation, les bâtiments d'enseignement primaire et secondaire.

→ Ne sont pas concernés par l'obligation du respect de la RE 2020 :

- les bâtiments à usage agricole, artisanal ou industriel (autre que les locaux servant d'habitation),
- les bâtiments destinés à rester ouverts sur l'extérieur en fonctionnement habituel,
- les bâtiments, qui en raison de contraintes spécifiques liées à leur usage, doivent garantir des conditions particulières de température, d'hygrométrie, de qualité de l'air (locaux techniques, garages, ateliers...),
- les bâtiments servant de lieux de culte,
- les salles polyvalentes ou salles des fêtes, les salles de conférence,
- les salles de spectacle, les musées,
- les piscines, patinoires, équipements sportifs uniquement constitués de vestiaires,
- les bibliothèques ou médiathèques.

↻ Dispositif de bonification de la performance énergétique

Les projets neufs pour lesquels il est envisagé une **performance énergétique supérieure à celle relevant de la réglementation en vigueur** peuvent prétendre à une **bonification**. Les niveaux requis sont les suivants : "passif" ou "à énergie positive" (dans tous les cas un besoin de chauffage maxi de 15 kWh/m²/an, avec comme recommandation une recherche de niveau d'étanchéité à l'air ($Q_{4PA_{surf}} = 0,6 \text{ m}^3/\text{h}/\text{m}^2$) et une recherche d'un bon niveau d'étanchéité à l'air des réseaux aérauliques, c'est-à-dire de classe C).



La bonification représente 10 % du montant de subvention attribué ; elle est déclenchée au moment du règlement du solde de la subvention de base, c'est-à-dire sur justificatifs de travaux terminés montrant que la performance énergétique est conforme au projet (besoin en chauffage maxi de 15 kWh/m²/an)

Pièces à fournir en complément des dossiers classiques FDEC ou CD

- note de calcul complète en vigueur (Th-BCE 2020)
- fiche « demande de subvention projet neuf »
- coût estimé
- coût des systèmes (chauffage, eau chaude sanitaire, production électricité) utilisant des énergies renouvelables





RENOVATION de bâtiment

Le financement des travaux de rénovation touchant à l'enveloppe d'un bâtiment est soumis à l'obligation de traitement de l'isolation thermique des structures concernées (toitures, façades, planchers bas, menuiseries extérieures) dans les conditions de performances énergétiques suivantes :

Type de rénovation	Critères d'éligibilité
Toiture (comble ou rampant)	$R \geq 7,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
Toiture terrasse	$R \geq 5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
Mur	$R \geq 4 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
Plancher bas	$R \geq 3,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
Fenêtre de toiture	$U_w \leq 1,5 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et $Sw \leq 0,15$
Fenêtre ou porte-fenêtre	$U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et $Sw \leq 0,35$

R = résistance thermique de l'isolant / **Uw** = coefficient thermique de la menuiserie / **Sw** = facteur solaire

➔ En cas de non-respect de cette obligation le poste de travaux correspondant n'est pas éligible, ce qui implique pour la subvention une diminution proportionnelle au ratio coût du poste non éligible/coût total du projet pris en compte (diminution applicable sur le plafond de dépense subventionnable si celui-ci est atteint).

Pièces à fournir en complément des dossiers classiques FDEC ou CD

- devis détaillé des travaux d'isolation (type d'isolant, n° acermi, résistance thermique ou coefficient de transmission thermique, épaisseur d'isolant et nombre de couches, surface d'isolant, nombre et dimension des menuiseries extérieures)
- en cas d'isolation des murs par l'intérieur OU d'impossibilité d'atteindre la performance demandée : note justifiant l'impossibilité technique ou administrative (ABF) et précisant les solutions mises en œuvre afin de minimiser l'impact des ponts thermiques



↻ En cas de changement de système de chauffage

Le financement des travaux et équipements dans le cadre de changement de systèmes de chauffage et production d'eau chaude sanitaire est soumis à l'obligation de réaliser une **étude comparative "choix de l'énergie"** suivant les modalités définies dans le **cahier des charges départemental**. **Seuls les projets respectant les conclusions de l'étude peuvent prétendre au financement.**

↻ Equipement en climatisation

Ces travaux ne relèvent pas du maintien en l'état ou de la mise en conformité d'un bâtiment, toutefois le financement de ce type d'installation **est envisageable uniquement dans les conditions suivantes** :

- fournir une étude d'opportunité du choix de la climatisation par rapport à tout autre dispositif permettant le rafraîchissement des locaux
- fournir un état des lieux de performance énergétique du bâtiment : caractéristique isolation en place ou diagnostic énergétique si disponible
- proposer des travaux d'isolation dans le cas où la performance énergétique est $\leq 151 \text{ kWhep/m}^2/\text{an}$ (étiquette énergétique D à G)

↻ Financement complémentaire via le dispositif des certificats d'économie d'énergie (C2E)

→ Les primes C2E résultent de l'obligation législative (Loi Grenelle) qui impose à tous les fournisseurs d'énergie de financer des travaux d'économies d'énergie. Les fournisseurs d'énergie versent ces primes en contrepartie des travaux que vous réalisez, ainsi ils remplissent leurs quotas de C2E ; dès que vous réalisez des travaux d'économie d'énergie (isolation, chauffage, menuiserie, éclairage, ventilation...), vous générez des C2E : il vous appartient alors de les échanger contre une prime financière, cette prime pouvant couvrir entre 3 et 40 % du montant des travaux.

Parmi d'autres accès à ce dispositif, le **Syndicat départemental d'énergie de la Savoie (SDES)** propose un service de massification des C2E aux collectivités (<http://www.sdes73.com/page/52/certificats-d-economies-d-energie.html>)



Soutien aux ENERGIES RENOUVELABLES (Enr)

Le Département participe au financement des équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable ou une pompe à chaleur géothermale et dont la finalité essentielle est la production de chaleur ou d'eau chaude sanitaire.

Nature des travaux	Plafonds de dépenses subventionnables HT
Installation solaire thermique	1 200 € par m ² de capteurs installés ET 120 000 €
Chaufferie bois et géothermie (1)	100 000 €
Chaufferie bois et géothermie avec réseau de chaleur (2)	300 000 €
Extension de réseau de chaleur bois ou géothermal (3)	30 000 € par bâtiment raccordé <i>(dans la limite de 300 000 € par réseau de chaleur)</i>
Etude comparative choix de l'énergie (4)	3 000 €

→ (1) équipement individuel calibré pour 1 bâtiment - postes de travaux pris en compte : chaudière, silo, forage, pompe à chaleur, génie civil exclusivement lié à la chaufferie

→ (2) équipements calibrés pour réseau de chaleur - postes de travaux pris en compte : chaudière et périphériques de raccordement au réseau de chaleur, silo, forage, génie civil exclusivement lié à la chaufferie, réseau de chaleur à créer (canalisations de transport de vapeur ou eau chaude, tranchées réalisées pour ces canalisations), sous-stations

→ (3) postes de travaux pris en compte : canalisations souterraines de transport de vapeur ou eau chaude, tranchées réalisées pour ces canalisations, sous-stations

→ (4) l'étude comparative choix de l'énergie peut bénéficier d'un financement à hauteur de 80 %

Pièces à fournir en complément du dossier classique FDEC

- étude faisabilité + étude géologique (dans le cas de la géothermie)
- fiche « demande de subvention chaufferie bois » (dans le cas d'une chaufferie bois)
- devis détaillé des travaux (matériel, main d'œuvre, maîtrise d'œuvre) : ce devis concerne exclusivement l'installation Enr ; les travaux doivent être détaillés poste par poste



Assistance à maîtrise d'ouvrage performance énergétique

Le Département soutien les collectivités dans leur projet ambitieux de rénovation énergétique en finançant 80 % de l'assistance à maîtrise d'ouvrage performance énergétique réalisée suivant les modalités définies dans le cahier des charges départemental.



Direction de l'environnement
Service transition énergétique (04 79 96 75 00)



www.savoie.fr : Rubrique « A l'essentiel » filtre « Energie » dans le résultat choisir « Exigences de performance énergétique (FDEC-CD) »

Contrat départemental

Constitution des dossiers de demande de subvention

Pour les dossiers d'investissement

1/ Pièces obligatoires à tous les dossiers

- Courrier de demande de subvention
- Délibération de l'organe décisionnel sollicitant le concours du Département
- Notice explicative du projet
- Fiche de renseignements (à demander aux services du Département et/ou téléchargeable sur le site internet)
- Devis estimatif et quantitatif détaillé
- Plan de situation au 1/25 000°
- Document mentionnant la propriété du foncier
- Plan de financement et échéancier de réalisation des travaux
- Copie de l'autorisation d'urbanisme (déclaration préalable ou permis de construire)
- Prévisionnel de fonctionnement du nouvel équipement avec engagement du maître d'ouvrage à en assumer l'entretien et les charges
- Pour les bâtiments neufs : note d'opportunité sur la réalisation d'un projet neuf (changement d'implantation, démolition-reconstruction...)

2/ Pièces spécifiques à rajouter selon le type de dossier :

- Plan et/ou photos de l'existant
- Plan des travaux

Pour les dossiers de fonctionnement (prestations diverses ou postes)

- Courrier de demande de subvention
- Décision de l'assemblée générale ou de l'organe décisionnel
- Notice explicative du projet
- Fiche de renseignements (à demander aux services du Département et/ou téléchargeable sur le site internet)
- Budget de fonctionnement de la structure (pour les structures associatives uniquement)
- Relevé d'identité bancaire (pour les structures privées uniquement)
- Coût estimatif de l'action détaillé (s'il y a lieu)
- Plan de financement
- Pour les demandes annuelles récurrentes : Bilan de l'action menée en année n-1
- Attestation de non récupération de TVA

Transmission des dossiers

Les dossiers ainsi constitués, doivent être transmis au Département de la Savoie par voie dématérialisée à l'adresse mail suivante : contratsdepartementaux@savoie.fr.



CONTRAT DU DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE POUR LE TERRITOIRE DE GRAND LAC

VU les délibérations du Conseil départemental de la Savoie des 28 mai 2021 et 17 décembre 2021 fixant les principes de la politique du Département de la Savoie en faveur des territoires, le contenu et modalités de mise en œuvre des Contrats départementaux,

Vu la décision de l'Assemblée départementale du 24 juin 2022 approuvant les Contrats départementaux de Savoie 2022-2028,

Vu la décision du Conseil communautaire de Grand Lac du, approuvant le Contrat départemental du territoire de Grand Lac,

ENTRE :

Le Département de la Savoie, représenté par Monsieur Hervé GAYMARD, Président du Conseil départemental, dûment habilité par la décision de l'Assemblée départementale du 24 juin 2022,

ET :

Le territoire de Grand Lac, représenté par Monsieur Renaud BERETTI, Président de la Communauté d'agglomération Grand Lac dûment habilité par la décision du Conseil communautaire du,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Le territoire de Grand Lac a connu des changements au fil des ans du fait de sa démographie, du comportement de ses habitants en matière de mobilité domicile- travail, de parcours de logement, de recours aux services ou d'évolutions sociétales. Par ailleurs, les enjeux en matière de transition écologique et énergétique impactent les actions des collectivités et de leurs administrés. Le document « Portrait du territoire », proposé en annexe 1 du présent contrat, livre une photographie à dire d'experts qui présente les points saillants de ces évolutions. L'objectif du Contrat départemental est d'accompagner le territoire pour répondre à ces différents enjeux.

Lors de ses réunions des 28 mai 2021 et 17 décembre 2021, l'Assemblée départementale a approuvé la stratégie départementale sur les territoires et a défini le contenu des fiches thématiques et les modalités d'élaboration des Contrats départementaux dans le cadre d'une gouvernance renouvelée. Elle a par ailleurs décidé de consacrer à cette politique contractuelle, 50 M€, répartis entre les 7 territoires, sur la période 2022 à 2028.

Ainsi, le Département de la Savoie consacrera aux projets du Contrat départemental du territoire de Grand Lac un montant de subventions de 7 700 000 €.

La territorialisation des interventions volontaristes du Département dans le cadre du Contrat départemental permet notamment :

- l'adaptation des interventions départementales aux particularités des territoires,
- une meilleure lisibilité de l'action du Département et une visibilité renforcée pour l'ensemble des porteurs de projets,
- une concertation permanente entre le niveau départemental et le niveau territorial garantissant notamment une meilleure connaissance des enjeux et des projets, un meilleur partage des priorités,
- une plus grande sélectivité des priorités et des projets à financer.

Le Contrat départemental intervient prioritairement en faveur de projets structurants ou transversaux non éligibles aux programmes départementaux. Il constitue aussi l'outil privilégié du Département pour le financement de l'ingénierie sur les territoires. Il contribue enfin à l'aménagement du territoire et au développement local en renforçant l'offre de services à la population là où cela est nécessaire.

Le Contrat départemental est structuré autour de deux grandes orientations politiques transversales déclinées dans les fiches-actions thématiques suivantes :

- ✓ Le développement durable et l'adaptation au changement climatique
 - Mobilité douce
 - Alimentation et circuits courts
 - Agriculture et forêt
 - Biodiversité
 - Tourisme et patrimoine
 - Développement durable et transition énergétique
- ✓ Les équipements et services à la personne
 - Ecoles et accueil petite enfance
 - Culture
 - Services, développement social et santé
 - Sports et jeunesse

Article 1 : Objet du présent contrat

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du partenariat entre le Département, au titre de la compétence de solidarité territoriale, et le territoire de Grand Lac.

Article 2 : Engagement financier du Département

Le Département apporte un concours financier d'un montant de 7 700 000 € au territoire de Grand Lac pour accompagner la réalisation de projets contribuant à un développement plus durable de ce territoire et améliorant l'accès aux services pour la population.

L'annexe 2 présente la répartition de cette enveloppe entre les 11 fiches-actions du contrat.

Les fiches-actions détaillées en annexe 3 du contrat constitue le cadre de référence pour pouvoir mobiliser le soutien du Département.

L'engagement financier du Département s'inscrit dans le cadre des politiques volontaristes qu'il met en œuvre sous réserve de ses capacités budgétaires annuelles. Il peut être remis en cause par d'éventuelles évolutions de ses ressources et obligations budgétaires.

Article 3 : Dispositions concernant la prise en compte du développement durable

Le Département de la Savoie est pleinement engagé pour prendre en compte les enjeux liés au développement durable, et autour desquels il souhaite fédérer les acteurs des territoires savoyards. Ainsi, le développement durable s'intègre dans l'ensemble de ses politiques départementales, et plus particulièrement dans les dispositifs d'aides aux financements des projets portés par les collectivités ou acteurs socio-économiques.

Le Département souhaite développer de manière systématique la prise en compte des trois enjeux du développement durable : environnement, social et économie, auxquels tous les projets devront répondre de manière globale et transversale. Les projets devront en outre être en cohérence avec les démarches territoriales de transition énergétique.

Pour les projets liés aux bâtiments, l'attention porte principalement sur les enjeux énergétiques (performance énergétique des bâtiments, en rénovation et en construction) dont les exigences figurent dans l'annexe 4. La préservation de la biodiversité constitue également un sujet de préoccupation sur lequel le Contrat départemental peut intervenir.

Une fiche-action spécifique « 1.6 Développement durable et transition énergétique » peut permettre de bonifier les projets éligibles au contrat particulièrement vertueux en matière de développement durable. Cette même fiche-action permet aussi de soutenir des projets inéligibles au contrat mais particulièrement innovants et exemplaires en matière de développement durable.

Article 4 : Gouvernance politique du Contrat départemental

Le Département est au cœur du processus politique, décisionnel et administratif dans le pilotage du présent contrat.

Le Département assume la présidence du Comité de pilotage (Copil). Ce rôle est dévolu à l' élu départemental référent pour le territoire de Grand Lac désigné par l'Assemblée départementale.

Le Comité de pilotage se réunit à la demande du référent du Département, examine les dossiers présentés et rend un avis sur ces derniers au regard des modalités d'intervention établies dans les fiches-actions. Il assure également le suivi du contrat et permet un échange permanent entre les partenaires. Le Comité de pilotage est composé des élus départementaux du territoire et d'élus locaux dont la liste est arrêtée par l' élu référent. Les services du Département et du territoire y participent.

Un maître d'ouvrage peut être invité à présenter son projet lors d'un Comité de pilotage.

L'intérêt de la politique territoriale contractuelle du Département réside dans l'implication des territoires pour élaborer et mettre en œuvre les contrats. Leur connaissance des spécificités et des besoins est indispensable au bon déploiement du contrat. Leur association aux décisions prises par le Département garantit leur implication. Cette logique partenariale est réaffirmée dans le cadre du présent contrat.

Article 5 : Fixation des enveloppes budgétaires annuelles

Chaque année, le Département définit, en fonction de ses capacités budgétaires, le montant maximum annuel d'engagements juridiques possibles dans le cadre du contrat.

Article 6 : Modalités de fonctionnement administratif

Les services du Département assurent le secrétariat général et l'administration du contrat, en lien avec l'élu départemental référent :

- réception des dossiers de demande de subvention,
- analyse et instruction des demandes de subvention,
- transmission des dossiers au territoire,
- inscription à l'ordre du jour des Copil,
- organisation et invitation aux Copil,
- compte-rendu des Copil.

L'ordre du jour des Copil transmis à ses membres au minimum 7 jours avant est établi par l'élu référent en lien avec le territoire au vu des dossiers reçus 3 semaines avant le Copil.

Les dossiers examinés sont transmis au territoire en amont de la réunion.

Le partenariat entre le Département et le territoire s'entend d'un point de vue politique dans le cadre des Comités de pilotage. Il s'entend aussi d'un point de vue technique par des relations permanentes entre les agents en charge du contrat au sein du Département et ceux au sein du territoire qui disposent d'une relation directe et privilégiée avec les collectivités et les acteurs de leur territoire.

Les services du territoire accompagnent leurs homologues du Département dans leurs relations avec les porteurs de projet qui souhaitent être soutenus au titre du Contrat départemental (information aux collectivités et porteurs de projets, recherche de projets, relance, etc.).

Le pilotage financier du Contrat départemental est assuré par les services du Département.

Article 7 : Modalités d'éligibilité, de dépôt, d'instruction des projets et de programmation des subventions

Avant de pouvoir bénéficier d'une aide départementale dans le cadre du présent contrat, les projets doivent être transmis par le maître d'ouvrage au Département pour être inscrits à l'ordre du jour du Copil qui est consulté pour avis. Pour ce faire, le dépôt des dossiers complets auprès du Département doit intervenir dans un délai minimum de 3 semaines avant la date du Copil programmé.

Pour être éligible :

- Chaque dossier doit respecter la procédure décrite ci-dessus et les modalités de la fiche-action à laquelle il se rapporte (critères d'éligibilité et enveloppe financière disponible).
- Chaque dossier doit comporter l'ensemble des pièces listées en annexe 5.
- Un dossier récurrent annuel relatif au fonctionnement doit être préparé par le maître d'ouvrage pour une seule année et préciser l'année ou la période de réalisation de l'action. Ce dernier doit être déposé avant la date de commencement de l'action. Un bilan de l'action de l'année n-1 doit figurer au dossier.

Les services du Département peuvent recueillir toute information complémentaire jugée nécessaire pour mener à bien l'instruction d'un dossier.

Les maîtres d'ouvrage éligibles aux aides départementales dans le cadre du Contrat départemental sont principalement les communes, intercommunalités, syndicats mixtes, établissements publics, sociétés publiques locales et associations. Selon les thématiques, d'autres bénéficiaires peuvent être éligibles, sous réserve du respect de la réglementation en vigueur.

Avant le commencement d'exécution de chaque opération, un dossier complet doit avoir été déposé auprès du Département. Une autorisation de commencer les travaux ou d'engager l'action avant l'attribution de l'aide peut être sollicitée par le maître d'ouvrage auprès du Département. Cette autorisation exceptionnelle peut être accordée, dans certains cas, sans que cela n'engage aucunement le Département. Ainsi, toute dépense ayant été acquittée par le maître d'ouvrage avant la date d'attribution de l'aide ou avant la date de l'autorisation de démarrage anticipé accordée par le Département, ne pourra être retenue dans le calcul final de la subvention.

Sous réserve d'un avis favorable du Copil qui examine et donne un avis sur les projets, les services départementaux finalisent leur instruction et soumettent à la Commission permanente l'affectation des subventions afférentes. La délibération de la Commission permanente constitue l'engagement juridique de la subvention.

La notification et toute pièce administrative nécessaire (convention, arrêté) sont alors transmises par le Département au maître d'ouvrage.

Il est possible de mettre en place plusieurs tranches de subventions pour un seul dossier.

Article 8 : Modalités de paiement des subventions

Les modalités de paiement de la subvention affectée par le Département à un projet sont précisées dans les notifications, conventions ou arrêtés attributifs de subvention.

Article 9 : Dispositions générales concernant le montant des subventions

La dépense subventionnable permettant le calcul de la subvention départementale s'entend TTC si le bénéficiaire ne récupère pas de TVA et Hors Taxe si le bénéficiaire est une collectivité locale éligible au fonds de compensation de la TVA ou un organisme privé récupérant la TVA.

Les dispositions générales suivantes s'appliquent à toutes les fiches sauf à celles qui prévoient des dispositions particulières :

- Actions d'investissement : taux de subvention entre 10% et 60% avec un minimum de subvention de 5 000 euros.
- Actions de fonctionnement : Ingénierie « études » ou « postes » : entre 10% et 50% avec un minimum de subvention de 2 000 euros. Pour les postes récurrents, une dégressivité des financements pourra être appliquée sur les territoires à fiscalité propre. A noter que le Département ne finance pas le fonctionnement général des structures quel que soit leur statut.

Article 10 : Modalités de mobilisation de l'enveloppe « Reste à affecter » du Contrat départemental

Une enveloppe de crédits de 580 000 € est réservée pour répondre aux besoins de financements de projets qui ne rentrent pas dans les critères des 10 fiches actions thématiques ou pour renforcer, lors de la mise en œuvre du contrat, l'enveloppe de crédits dédiée à certaines fiches-actions insuffisamment dotées.

La mobilisation de crédits issus de cette enveloppe nécessite l'accord préalable du référent du territoire.

Article 11 : Articulation entre le Contrat départemental et les autres dispositifs financiers du Département

Le principe général qui s'applique est le non cumul des aides du Département provenant de différents dispositifs.

Toutefois, les exceptions suivantes peuvent être acceptées et sont précisées dans les fiches-actions correspondantes :

- FDEC : en application de la délibération de l'Assemblée départementale du 4 mars 2022, les dossiers de rénovation thermique globale sur des équipements de services de niveau supra communal, éligibles au FDEC, peuvent être financés aussi par le Contrat départemental. Les écoles sont également concernées par cette mesure.
- Equipements sportifs utilisés par les collégiens (ESUC) : les importants projets d'équipements sportifs utilisés sur le temps hors scolaire par des associations peuvent sur demande des élus du Département, être financés au titre du Contrat départemental même s'ils bénéficient déjà d'une aide du Département au titre du dispositif ESUC pour la pratique des collégiens. Ce cumul peut être mis en œuvre à la demande du Département sur tous les territoires.

Article 12 : Promotion et communication

Le Département s'engage à informer les collectivités et acteurs socio-associatifs sur les champs d'intervention du contrat, sur les critères d'éligibilité des projets ainsi que sur les modalités de mise en œuvre du contrat et de dépôt des dossiers.

La Communauté d'agglomération Grand Lac et l'ensemble des bénéficiaires des subventions accordées dans le cadre du contrat, s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions du guide pratique des obligations d'information et de communication mis en place par le Département disponible sur le lien suivant https://www.savoie.fr/web/sw_87532/guide-pratique-des-obligations-d-information-et-de-communication.

A ce titre, ce guide est adressé par le Département à tous les bénéficiaires de subventions sous forme dématérialisée (sauf exception) dès la programmation de la subvention.

Le non-respect de ces obligations induit automatiquement le non-paiement des subventions attribuées ou une demande de remboursement des subventions ou parts de subventions d'ores et déjà acquittées par le Département au maître d'ouvrage.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat départemental, il est rappelé que toute action de communication conduite par les territoires et les maîtres d'ouvrage doit faire état des subventions accordées par le Département.

Article 13 : Modifications apportées au contrat

Le montant global de la participation financière du Département est fixé de façon ferme et ne peut pas être majoré. Ce montant peut être minoré en cas de non réalisation ou de réalisation partielle des projets accompagnés au titre des différentes fiches-actions.

Il est possible de procéder à des avenants en cours d'exécution du contrat, d'une part pour procéder à une révision des enveloppes et modalités financières définies pour chaque fiche-action afin de

s'adapter aux besoins des territoires et des maîtres d'ouvrage et d'autre part, pour proroger la durée de validité du contrat.

L'élu référent du Département détermine les modalités d'élaboration dudit avenant.

Article 14 : Durée d'exécution du Contrat départemental

Le délai prévisionnel d'exécution du contrat est fixé à 6 ans à compter de la signature du présent contrat.

Fait en deux exemplaires,

Le

Pour le territoire de Grand Lac
Le Président de la Communauté d'agglomération
Grand Lac

Renaud BERETTI

Pour le Département de la Savoie
Le Président du Conseil départemental

Hervé GAYMARD

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Contrat départemental du territoire de Grand Lac 2022-2028

Date de transmission de l'acte : 14/06/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 14/06/2022

Numéro de l'acte : d4172 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20220607-d4172-DE

Date de décision : 07/03/2022

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.4. Aménagement du territoire